

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

<p style="text-align: center;">PARTIE 3</p> <p style="text-align: center;">ETUDE D'IMPACT</p>

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

SOMMAIRE

1. PRESENTATION.....	5
1.1 OBJECTIFS	5
1.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION.....	6
1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE - METHODES	7
1.4 ETUDES PREALABLES	7
2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS.....	8
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT.....	8
3.1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRAIN.....	8
3.1.1 Localisation	8
3.1.2 Topographie.....	9
3.1.3 Eléments naturels	10
3.1.4 Faune - Flore.....	16
3.1.5 Géologie et sismicité de la région	22
3.1.6 Hydrogéologie et captages en eau potable.....	26
3.1.7 Hydrologie et qualité des eaux superficielle.....	27
3.1.8 Météorologie – Conditions climatiques	32
3.1.9 Qualité de l'air	35
3.1.10 Bruit.....	39
3.1.11 Risques naturels	40
3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE – OCCUPATION DES SOLS.....	41
3.2.1 Populations	41
3.2.2 Habitations	41
3.2.3 Plan Local d'Urbanisme	41
3.2.4 Servitudes	42
3.2.5 Etablissements Recevant du Public (ERP).....	42
3.2.6 Sites remarquables et sites archéologiques	42
3.2.7 Activités économiques et occupation des sols.....	43
3.2.8 Pollutions de sol.....	44
3.2.9 Voies de communications	46
3.2.10 Réseaux au voisinage du secteur.....	47
3.2.11 Risques industriels.....	48
4. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT	49
5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT	50
5.1 IMPACT VISUEL – PAYSAGE.....	50
5.1.1 Effets permanents.....	50
5.1.2 Effets temporaires.....	50
5.1.3 Mesures prévues pour réduire l'impact visuel.....	51
5.1.4 Postes principaux pour l'estimation des dépenses associées au volet paysage.....	51
5.2 EMISSIONS LUMINEUSES.....	51
5.2.1 Effets permanents.....	51
5.2.2 Effets temporaires.....	51
5.2.3 Mesures en place et prévues pour réduire l'impact visuel	52
5.3 TRAFIC – INSERTION DANS LE RESEAU ROUTIER.....	52
5.3.1 Effets permanents.....	52
5.3.2 Effets ponctuels/temporaires	53

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.3.3	Mesures compensatoires	53
5.4	EAU.....	56
5.4.1	Origine de l'eau	56
5.4.2	Usage de l'eau	56
5.4.3	Rejets permanents.....	56
5.4.4	Consommations et rejets temporaires	57
5.4.5	Mesures – Gestion des eaux sur le site.....	57
5.5	REJETS ATMOSPHERIQUES	62
5.5.1	Sources de pollution potentielle	62
5.5.2	Effets permanents sur l'environnement et mesures par sources de rejets atmosphériques	62
5.5.3	Effets temporaires sur l'environnement.....	65
5.5.4	Principaux postes pour l'estimation des dépenses correspondantes	65
5.6	ODEURS	65
5.7	SOLS.....	65
5.7.1	Sources potentielles de pollution des sols : rejets permanents	65
5.7.2	Sources potentielles de pollution des sols : rejets ponctuels.....	65
5.7.3	Mesures prises pour limiter le risque de pollution de sols.....	65
5.8	BRUIT ET VIBRATIONS.....	66
5.8.1	Contexte réglementaire.....	66
5.8.2	Effets et impacts.....	68
5.8.3	Vibrations	68
5.8.4	Sources de bruit exceptionnelles	68
5.8.5	Niveaux de bruit projetés	68
5.8.6	Mesures prévues pour réduire l'impact acoustique du site	70
5.8.7	Principaux postes pour l'estimation des dépenses associées au volet acoustique	70
5.9	DECHETS.....	71
5.9.1	Sources permanentes.....	71
5.9.2	Sources temporaires.....	71
5.9.3	Mesures de gestions des déchets	71
5.10	CLIMAT	74
5.10.1	Introduction	74
5.10.2	Impact du projet PRD.....	74
5.10.3	Mesures compensatoires.....	74
5.11	GESTION DE L'ENERGIE	75
5.12	SECURITE	75
5.13	« FAUNE, FLORE, EQUILIBRE BIOLOGIQUES, CONTINUTE ECOLOGIQUE ET HABITATS ».....	76
5.13.1	Introduction	76
5.13.2	Effets permanents.....	76
5.13.3	Effets temporaires : travaux.....	77
5.13.4	Présence d'espèces protégées – Impact sur les espèces.....	77
5.13.5	Mesures prévues pour réduire l'impact du projet	78
5.14	NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000.....	79
5.14.1	Présentation des zones Natura 2000.....	79
5.14.2	Impacts du projet PRD.....	79
5.14.3	Conclusion	80
5.15	IMPACT SUR LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE	81
5.15.1	Identification des dangers	81
5.15.2	Effets intrinsèques des substances et nuisances sur la santé	84
5.15.3	Estimation de l'exposition des populations	84
5.15.4	Conclusion	84
5.16	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS	85
5.16.1	Inventaire des projets connus aux environs du site.....	85
5.16.2	Analyse des avis émis par l'autorité environnementale	85
5.17	ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS	87
5.17.1	Impact visuel et éclairage.....	87
5.17.2	Trafic	87
5.17.3	Eau et sol.....	87
5.17.4	Air et odeurs.....	87
5.17.5	Bruit.....	87

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.17.6	<i>Déchets</i>	88
5.17.7	<i>Climat</i>	88
5.17.8	<i>Impact sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique</i>	88
5.17.9	<i>Biens et patrimoine culturel</i>	88
5.17.10	<i>Impacts liés aux travaux nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments</i>	88
5.18	COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	89
5.18.1	<i>Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville</i>	89
5.18.2	<i>Compatibilité du projet au SCOT</i>	89
5.18.3	<i>Compatibilité du site aux orientations du SDAGE</i>	92
5.18.4	<i>Conformité du projet au SAGE</i>	92
5.18.5	<i>Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Air</i>	92
5.18.6	<i>Conformité du projet avec le Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise</i>	92
5.18.7	<i>Conformité du projet avec les PPRN et PPRT</i>	93
6.	ÉVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	94
7.	REMISE EN ETAT DU SITE	96
8.	RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU	98

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

1. PRESENTATION

1.1 OBJECTIFS

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience de l'exploitant sur l'adéquation ou non de l'installation projetée par rapport au site retenu,
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle,
- d'informer le public et les associations, les élus et les conseils municipaux,
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement,
- de donner des moyens de comparaison du niveau de nuisance par rapport à des installations existantes reconnues performantes eu égard à l'environnement.

Cette étude présente :

- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés rencontrées pour préciser l'impact des installations sur l'environnement,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et l'analyse de l'origine, de la nature et de la gravité des impacts et des inconvénients susceptibles de résulter de l'exploitation. Ce paragraphe précise :
 - la nature et la gravité des risques de pollution de l'air, de l'eau, des sols,
 - la nature et le volume des déchets,
 - les conditions d'utilisation de l'eau,
 - l'environnement sonore des installations,
 - le trafic engendré
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les dommages potentiels sur l'environnement, ainsi que leurs coûts,
- la justification des projets et solutions retenus
- les conditions dans lesquelles la remise en état du site sera réalisée, dans le cas où la société cesserait son exploitation.

☞ Pour mémoire, un résumé non technique de l'Etude d'Impact se trouve en début de dossier.

Rappelons que le niveau de détail de l'étude d'impact doit être cohérent avec les risques et nuisances de l'établissement pour l'aspect considéré et en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

1.2 AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT ET DES ETUDES AYANT CONTRIBUE A SA REALISATION

La présente étude d'impact a été rédigée par Charline Duhez – Consultante en Environnement de la société :

BUREAU VERITAS
Service Maîtrise des Risques HSE
Agence Métropole Nord Pas de Calais Picardie
27 Allée du Chargement BP336
59 666 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

☎ 03 20 19 25 00

📠 03 20 19 25 39

Les études ayant contribuées à la réalisation de l'étude d'impact ont été réalisées par :

Auteur	Fonction	Société	Année
<i>Diagnostic Faune - Flore</i>			
Sabine BEUTIN	Ingénieur écologue	Biotope	Septembre 2016
<i>Etude acoustique</i>			
Bruno Jonglez	Spécialiste acoustique	Bureau Veritas	Septembre 2016

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

1.3 MOYENS MIS EN ŒUVRE - METHODES

Les documents consultés pour la réalisation de cette étude d'impact sont :

- ❖ les cartes et plans topographiques,
- ❖ les documents d'urbanisme,
- ❖ les données du recensement local,
- ❖ les données météorologiques locales,
- ❖ les données sur la qualité de l'air,
- ❖ les données sur la qualité des eaux de surface,
- ❖ les données géologiques et hydrogéologiques.

1.4 ETUDES PREALABLES

Un diagnostic faune flore du site d'implantation a été réalisé par Biotope afin de définir la sensibilité du site.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DES INSTALLATIONS

Le projet d'implantation d'un entrepôt logistique sur la commune d'Amblainville par la société PRD, objet de la présente étude d'impact, est décrit dans la PARTIE 1 du présent dossier « Description de l'établissement et des activités ».

Nous renvoyons le lecteur à ce chapitre.

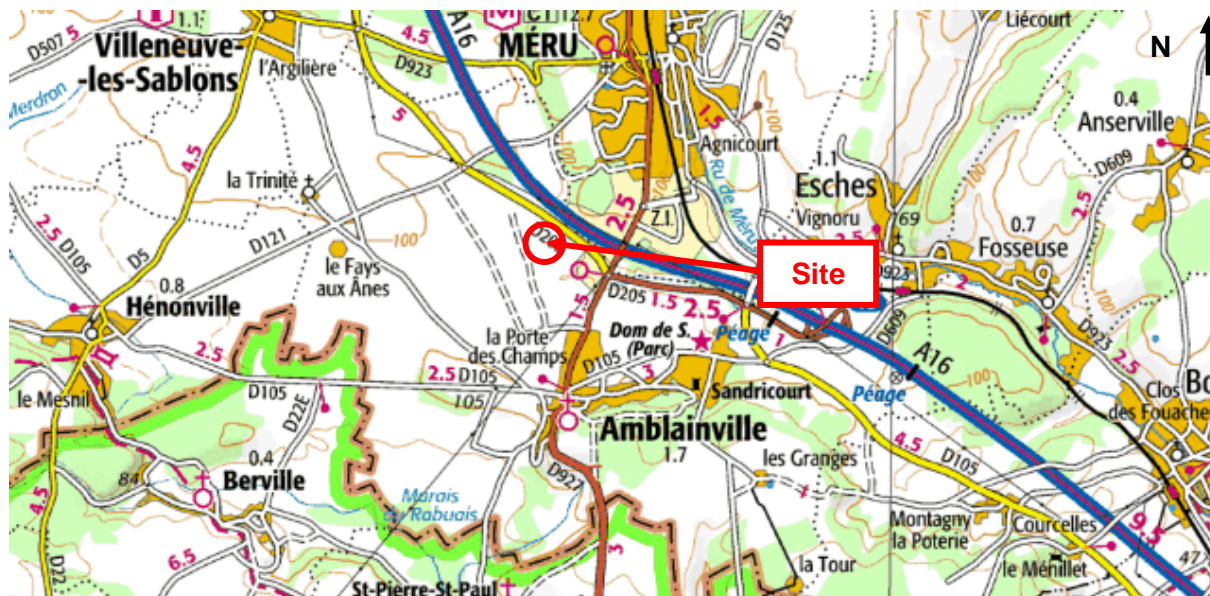
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1 ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL DU TERRAIN

3.1.1 Localisation

La société PRD envisage l'implantation d'un entrepôt logistique sur la ZAC des Vallées sur la commune d'Amblainville (60). L'ensemble du site, objet de ce dossier représente une surface totale d'environ 123 358 m².

La commune d'Amblainville se situe au Sud du département de l'Oise dans la région Picardie. Paris est située au Sud-Est de la commune à environ 40 km. La commune fait partie du canton de Meru et d'Andeville. Le terrain concerné par le projet est actuellement inoccupé. Il est constitué de terres agricoles.



Carte IGN du site 1/50000 (Source : Infoterre)

Les localités limitrophes d'Amblainville sont les suivantes :

- Arronville et Menouville (95) au Sud ;
- Berville (95) au Sud-Ouest ;
- Méru et Lormaison (60) au Nord ;

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

- Villeneuve les Sablons (60) au Nord-Ouest
- Hénonville (60) à l'Ouest
- Esches (60) à l'Est.

La zone d'implantation du projet est bordée :

- Au Nord par l'A16 et la RD 205 ;
- Au Sud, à l'Est et à l'Ouest par des terrains agricoles.



Vue aérienne du site (Source : Google Maps)

3.1.2 Topographie

Le site est localisé dans la région naturelle de Caux-Vexin au Nord-Est du bassin parisien. Il est relativement plat et est localisé à une altitude moyenne de 95 m NGF.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.3 Eléments naturels

3.1.3.1 Paysages

La commune d'Amblainville est située au Sud de l'entité paysagère du Plateau de Thelle et de la Vallée de la Troësne. Le Plateau de Thelle tire sa cohérence d'une topographie simple. C'est un vaste plateau incliné qui s'étend depuis le pied des coteaux du Vexin au Sud jusqu'au sommet des coteaux du Bray au Nord. C'est un territoire à l'identité essentiellement rurale et agricole, mais dont les vallées à large fond plat ont accueilli de longue date des activités industrielles. Les infrastructures routières et ferroviaires qui traversent le plateau déterminent de nouvelles aires d'extension urbaines et industrielles.

➤ **La fiche de cette unité paysagère figure en annexe de ce dossier.**

3.1.3.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Un inventaire des ZNIEFF a été lancé par le Ministère de l'Environnement en 1982, ayant pour objectif de recenser les zones importantes pour le patrimoine naturel national, régional ou local. Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique) est définie par l'identification d'un milieu naturel présentant un intérêt scientifique remarquable.

Pour mémoire, on distingue deux types de ZNIEFF :

Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale).

Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres biologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les zones de type I, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...).

Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature.

ZNIEFF autour du site :

La commune d'Amblainville est concernée par une ZNIEFF de type I.

ZNIEFF de type I – Commune d'Amblainville

N° de la ZNIEFF	Nom	Surface	Localisation
220013790	Marais d'Amblainville	25 ha	2,8 km au Sud

(Source : DREAL Picardie)

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

ZNIEFF de type I – Communes limitrophes :

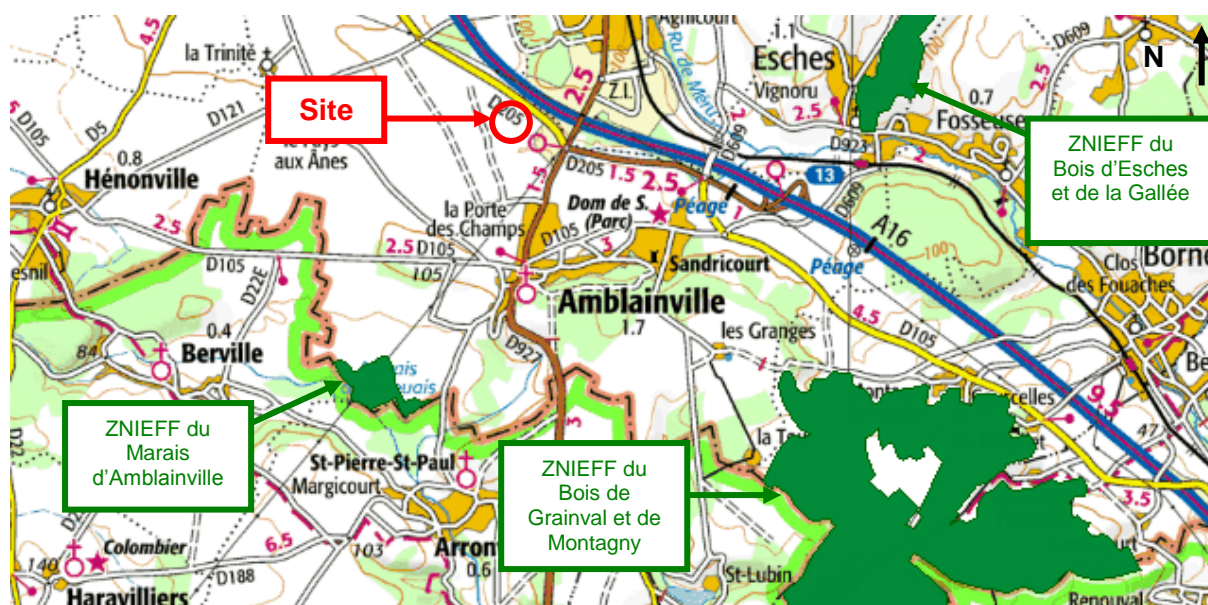
N° de la ZNIEFF	Nom	Surface	Localisation
220013793	Bois d'Esches et de la Gallée	187 ha	3 km à l'Est
220014093	Bois de Grainval et de Montagny, Côte Picard	615 ha	4,4 km au Sud-Est

(Source : DREAL Picardie)

ZNIEFF de type II – Communes limitrophes :

N° de la ZNIEFF	Nom	Surface	Localisation
110001795	Butte de Rosne	407 ha	5,8 km au Sud-Ouest
110006886	Bois de la Tour du Lay et ses abords	1233 ha	7 km au Sud-Est

(Source : DREAL Picardie)



ZNIEFF de type 1 à proximité du site (Source : Infoterre BRGM)

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------



ZNIEFF de type 2 à proximité du site (Source : Infoterre BRGM)

- **Le site d'implantation du projet n'est pas implanté sur des ZNIEFF de types 1 ou 2.**

3.1.3.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Un inventaire de ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) a été réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux entre 1979 et 1991. Il recense les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux ainsi que les sites d'oiseaux migrateurs d'importance internationale. Il s'agit de la première étape du processus pouvant conduire à la Désignation de ZPS (Zones de Protection Spéciale), sites effectivement préservés pour les oiseaux et proposés pour intégrer le réseau Natura 2000.

- **Le site n'est pas implanté au sein d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux. Aucune ZICO n'est présente à proximité du site**

3.1.3.4 Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

➤ **Le projet n'est pas implanté dans une zone Natura 2000. La zone Natura 2000 la plus proche est la ZSC Cuesta du Bray (FR2200371) située à environ 10 km au Nord du site.**

3.1.3.5 Arrêté préfectoral de biotope

Les objectifs des APB sont la préservation de biotope (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, etc., nécessaires à la survie d'espèces protégées et plus généralement l'interdiction des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...).

La zone concernée par un APPB la plus proche du site est situé à 6,8 km au Sud du site (Ru de Saint Lubin).

➤ **Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'a été recensé sur la commune d'Amblainville.**

3.1.3.6 Parc naturel régional et national

En France, il existe dix parcs nationaux : Vanoise (1963), Port-Cros (1963), Pyrénées (1967), Cévennes (1970), Écrins (1973), Mercantour (1979), Guadeloupe (1989), La Réunion (2007), Guyane (2007) et les Calanques (2012).

Les parcs nationaux couvrent des domaines terrestres et maritimes variés et représentent par leurs périmètres maximum près de 9,5% du territoire français (60 728 km²).



Parcs naturels régionaux à proximité du site (Source : Infoterre BRGM)

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Le Parc naturel régional le plus proche du site est le parc du Vexin Français à environ 2,4 km au Sud-Ouest du site.

- **Le site n'est pas situé au sein d'un parc naturel national ou régional.**

3.1.3.7 Réserves naturelles

Le territoire de tout ou partie d'une ou de plusieurs communes peut être classé en réserve naturelle lorsque la conservation du milieu naturel (biodiversité) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de le dégrader.

- **Le site n'est pas situé dans une réserve naturelle nationale. La réserve la plus proche est la réserve des marais de Stors à plus de 15 km au Sud du site.**

3.1.3.8 Zones humides

Zone Humide d'Importance Internationale découlant de la Convention RAMSAR :

La convention s'applique aux zones humides, c'est à dire les étendues de marais, de fagnes, de tourbières, d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres. Les zones humides concernées doivent avoir une importance internationale au point de vue écologique (biodiversité), botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique. Les critères concernant les oiseaux d'eau ont été les premiers à être pris en compte. Les autres valeurs et fonctions des zones humides sont aujourd'hui intégrées. Les objectifs sont d'enrayer la tendance à la disparition des zones humides, de favoriser la conservation de zones humides, de leur flore et de leur faune, de promouvoir et de favoriser l'utilisation rationnelle des zones humides. Chaque Etat doit désigner au moins une zone humide d'importance internationale au moment où il ratifie la convention. Ce site est inscrit sur la "liste Ramsar". Il peut au moment même, ou par la suite, ajouter d'autres sites sur la "liste Ramsar" : l'ajout d'autres sites sur la liste se fait par l'Etat qui transmet au Bureau de la Convention de Ramsar des propositions dûment motivées. Dans la pratique, les DREAL réalisent les dossiers techniques sous l'autorité des préfets. Ils sont ensuite validés par le Comité national Ramsar mis en place par le ministre chargé de l'environnement.

- **Aucune zone humide d'importance internationale découlant de la convention de RAMSAR ne figure sur la commune d'Amblainville, ni à proximité du site.**

Inventaire des zones humides dans le département de l'Oise :

Une zone humide a été identifiée sur la commune d'Amblainville ; il s'agit de la ZNIEFF des Marais d'Amblainville.

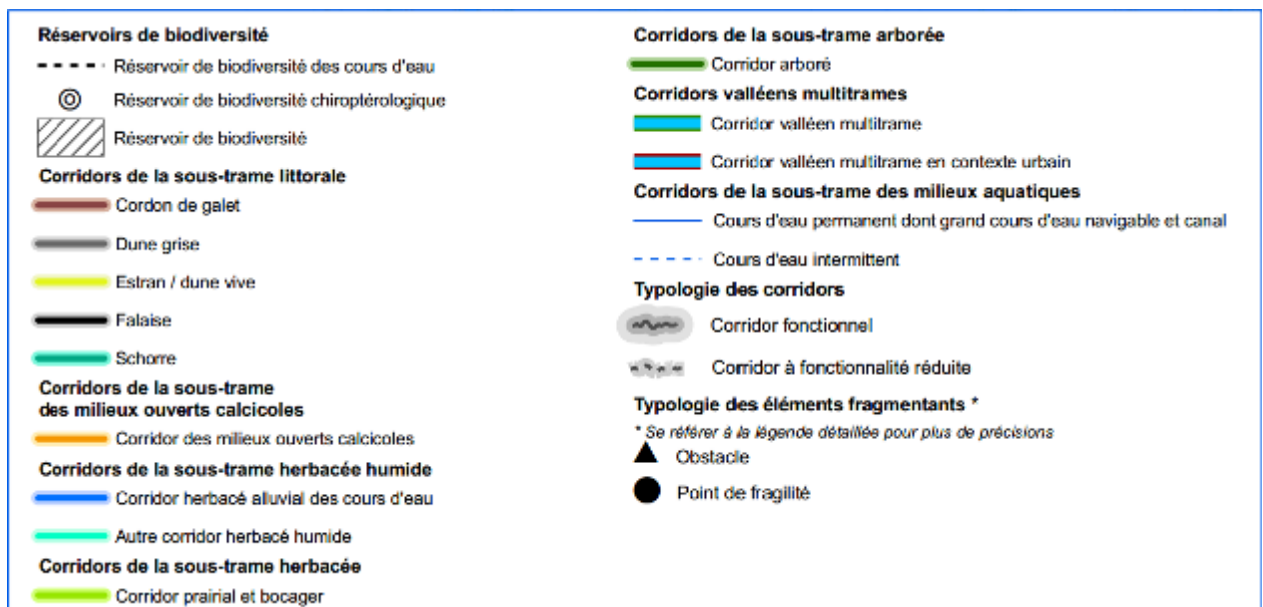
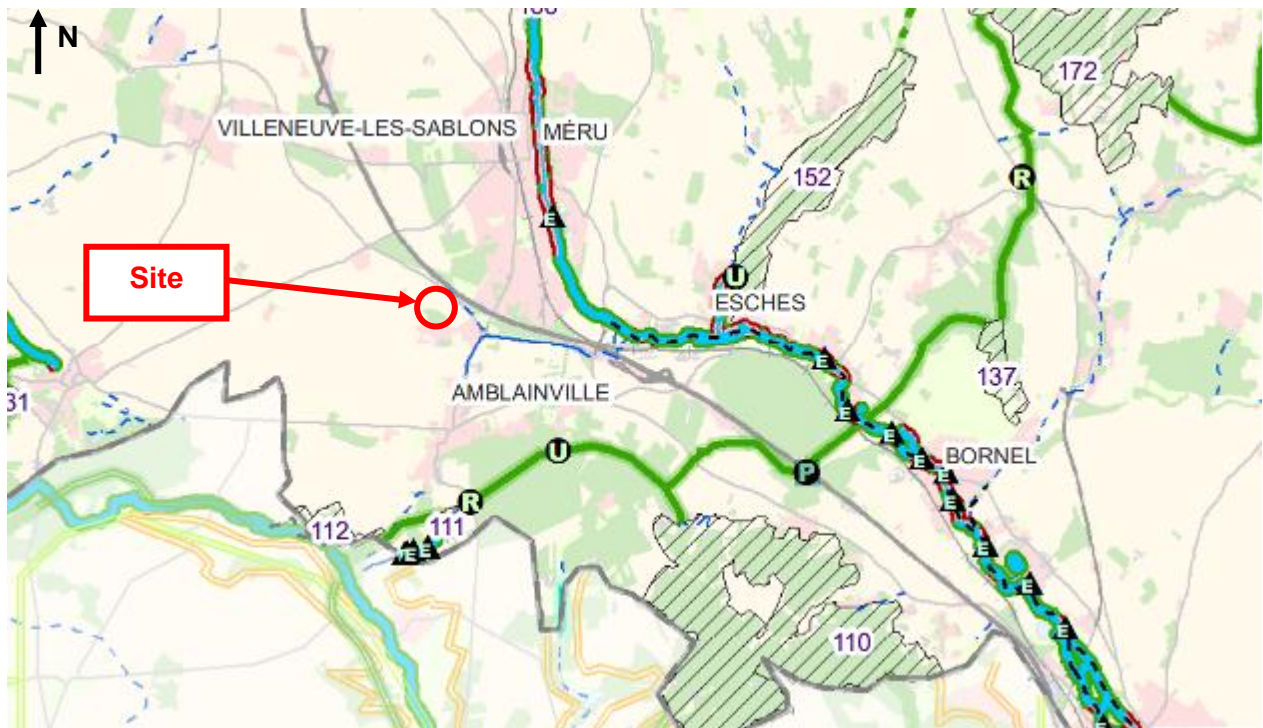
- **Aucune zone humide n'est présente sur la parcelle d'implantation du projet.**

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.3.9 Trame Verte et Bleue – Bio-corridors

Issu des lois Grenelle de l'environnement et codifié par le décret n°2011-739 du 28 juin 2011, le comité régional "Trames verte et bleue" (CRTVB) constitue un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques, à leur préservation et à la remise en bon état de ces continuités au sein de la région, y compris en ce qui concerne les initiatives et avancées dans les régions voisines, et le cas échéant transfrontalières.

- **Le site n'est pas traversé par un bio-corridor. Le bio corridor le plus proche est le corridor arboré au Sud d'Amblainville.**



Localisation des bio-corridors à proximité du site (Source : TVB Picardie)

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.4 Faune - Flore

Le pré-diagnostic Faune Flore établi par la société BIOTOPE en Septembre 2016 (voir Annexe) a consisté en :

- un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site d'étude,
- un bilan des zonages du patrimoine naturel concernant le site d'étude ;
- un repérage pluridisciplinaire des milieux et de leurs potentialités d'accueil pour la flore et les différents groupes de faune.

3.1.4.1 Méthodes de travail

Les différents milieux, naturels ou non, du site d'étude ont été parcourus pour observer les espèces pouvant constituer un enjeu de conservation et/ou une contrainte réglementaire pour le projet d'ICPE. L'attention s'est notamment portée sur les supports locaux de diversification des espèces : arbres âgés, boisements et leurs lisières, éléments minéraux naturels, ruines et autres éléments de bâti, macro déchets...

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeux au sein de l'aire d'étude immédiate, un tableau de synthèse a été établi (page suivante). Il précise, pour chaque groupe :

- le niveau d'enjeu écologique, estimé sur la base de la patrimonialité des espèces ;
- la contrainte réglementaire potentielle, eu égard aux textes de loi régissant la protection des différents groupes étudiés.

Des prospections de terrain ont été réalisées à différentes dates afin de répertorier les espèces.

Tableau 1. Dates et conditions météorologiques des prospections de terrain	
<i>Dates des inventaires</i>	<i>Aires d'étude, conditions météorologiques et commentaires</i>
06/09/2016	Aire d'étude et environs proches Couvert, doux, 24 degrés, vent d'est faible (5km/h) Prédiagnostic : potentialités et relevé des espèces faune et flore Analyse des grands milieux / habitats

Les méthodes d'inventaire sont les suivantes :

Milieux naturels et flore

Du fait des milieux présents et des faibles potentialités liées aux milieux naturels et à la flore, l'expertise de terrain s'est principalement concentrée sur l'identification des grands habitats.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Faune :

Insectes

Les insectes étudiés dans le cadre de cette étude sont les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour), les orthoptères (criquets, grillons et sauterelles) et les odonates (libellules). Les espèces observées ont été relevées par une prospection visuelle et auditive (stridulations des orthoptères), l'identification étant réalisée au chant, à vue ou après capture au filet. Les prospections ont été réalisées en journée dans des conditions météorologiques favorables, pendant les périodes d'activité et d'émergence des adultes.

Amphibiens

Les prospections ayant été réalisées en dehors de la période favorable au relevé des amphibiens, seules les potentialités ont été évaluées au regard des milieux présents.

Reptiles

La méthodologie employée consiste en une prospection visuelle classique des individus au niveau des zones favorables (lisières, ronciers, zones ouvertes semi-ouvertes, etc.) accompagnée d'une visite des refuges potentiels (recherche sous les tôles, souches, pierres, etc.).

Oiseaux

Les oiseaux ont été recherchés par une prospection visuelle et auditive sur l'ensemble de l'aire d'étude en début de matinée, période correspondant au pic d'activité de la majorité des espèces.

Les prospections réalisées début septembre se situent en fin de période de nidification, des individus erratiques ou en migration postnuptiale pouvant également être présents à ces dates. La saison n'est pas favorable au relevé de l'avifaune nicheuse et ne permet pas un inventaire complet.

Mammifères terrestres

La prospection des Mammifères sur le site s'est faite par une prospection visuelle et par la recherche d'indices de présence.

En l'absence de prospection nocturne, seules les potentialités au regard des milieux présents ont été évaluées concernant les chiroptères.

3.1.4.2 Synthèse des enjeux sur la zone du projet

→ Concernant les milieux naturels

L'aire d'étude présente des milieux peu diversifiés et est constituée très majoritairement de grandes cultures. Un petit bosquet présente une végétation arbustive dense. Le boisement situé au sud est d'un plus grand intérêt écologique (arbres âgés, arbres morts...). Des zones de friches sont également visibles en limite d'aire d'étude, au sud.

Aucun habitat remarquable n'a été observé sur la zone d'étude.

Le niveau d'enjeu écologique induit par ces habitats naturels sur l'aire d'étude est considéré comme étant **faible à moyen**.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

→ **Concernant la flore**

La flore a été inventoriée rapidement sur l'aire d'étude; le champ cultivé constitue la plus grande partie de l'aire d'étude et on y relève peu d'espèces de la flore spontanée, mis à part quelques adventices comme les chénopodes. En périphérie se trouvent des friches composées d'une flore banale. Les boisements sont rudéraux sur leurs lisières (présence d'espèces nitrophiles comme l'ortie, une espèce classée comme espèce exotique envahissante potentielle est visible. , la Symphorine (*Symphoricarpos albus*). Aucune espèce remarquable n'est susceptible de se trouver dans ces habitats. La diversité floristique est faible (28 espèces végétales recensées).

Plusieurs espèces végétales exotiques envahissantes, potentielles ou avérées, ont été observées sur l'aire d'étude ou à proximité de l'aire d'étude, la symphorine dans le bosquet au sud, la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*) en limite d'aire d'étude, le Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) de l'autre côté de la RD 205 à l'ouest. Il conviendra d'être vigilant vis-à-vis de la dissémination de ces espèces lors de la phase travaux.

Le niveau d'enjeu écologique associé à la flore est **faible à moyen**.

→ **Concernant la faune**

Insectes

Le nombre d'espèces d'insectes inventoriées est relativement faible, malgré une température clémente le jour des prospections. Plusieurs espèces patrimoniales sont cependant potentielles.

Aucune espèce protégée n'a été mise en évidence, ce groupe ne représente ainsi aucune contrainte réglementaire pour le projet.

Le niveau d'enjeu écologique associé aux insectes est **faible**.

Amphibiens

Aucune espèce n'a été inventoriée et les milieux présents au sein de l'aire d'étude sont très peu favorables à la reproduction des amphibiens.

La présence d'une espèce protégée sur l'aire d'étude, qui serait à mettre en évidence par une prospection en période favorable, pourrait impliquer une contrainte réglementaire pour le projet. Le niveau d'enjeu écologique associé aux amphibiens est **faible**.

Reptiles

Les milieux présents sur l'aire d'étude sont relativement peu favorables aux reptiles, mais le bosquet pourrait accueillir l'Orvet (*Anguis fragilis*). Si elle était mise en évidence, la présence de cette espèce pourrait impliquer une contrainte réglementaire pour le projet.

Le niveau d'enjeu écologique associé aux reptiles est **faible**.

Oiseaux

Lors du relevé réalisé début septembre, 11 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude, dont la majorité peut être considérée comme nicheuse possible sur le site. Toutes sont des espèces communes. Plusieurs espèces patrimoniales sont cependant potentielles, ayant été observées en 2014 à proximité immédiate de l'aire d'étude dans des habitats similaires.

Sur les 11 espèces observées, 6 espèces sont protégées nationalement contre la destruction de leurs individus et de leurs habitats. Ces espèces sont répandues principalement dans les milieux arbustifs et arborés (Faucon crécerelle, pouillot véloce...), elles induisent une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.

Le niveau d'enjeu écologique associé aux oiseaux est **modéré**. Notons que le relevé n'a pas été effectué en période optimale.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Mammifères terrestres hors chiroptères

En dehors des chiroptères, les expertises visant les mammifères ont permis de mettre en évidence deux espèces sur l'aire d'étude. Ces espèces sont communes et ne présentent pas de statut de rareté ou de menace particulier, les enjeux écologiques sont ainsi considérés comme étant faibles.

Aucune des espèces observées n'étant protégée nationalement, ce groupe n'induit aucune contrainte réglementaire pour le projet. Le niveau d'enjeu écologique est **nul**.

Chiroptères

À défaut d'une prospection nocturne de l'aire d'étude, les chiroptères n'ont pas été recensés. Les habitats en présence sur le site du projet ne sont pas favorables au gîte de ce groupe, hormis le boisement qui peut leur être potentiellement favorable. L'enjeu est également lié aux zones de chasse (lisières et milieux ouverts).

L'ensemble des chiroptères étant protégé, ce groupe représente une contrainte réglementaire potentielle pour le projet. Sur la base des habitats présents, le niveau d'enjeu écologique est toutefois **modéré à faible**.

Les milieux présents laissent donc envisager un faible niveau d'enjeu concernant la flore.

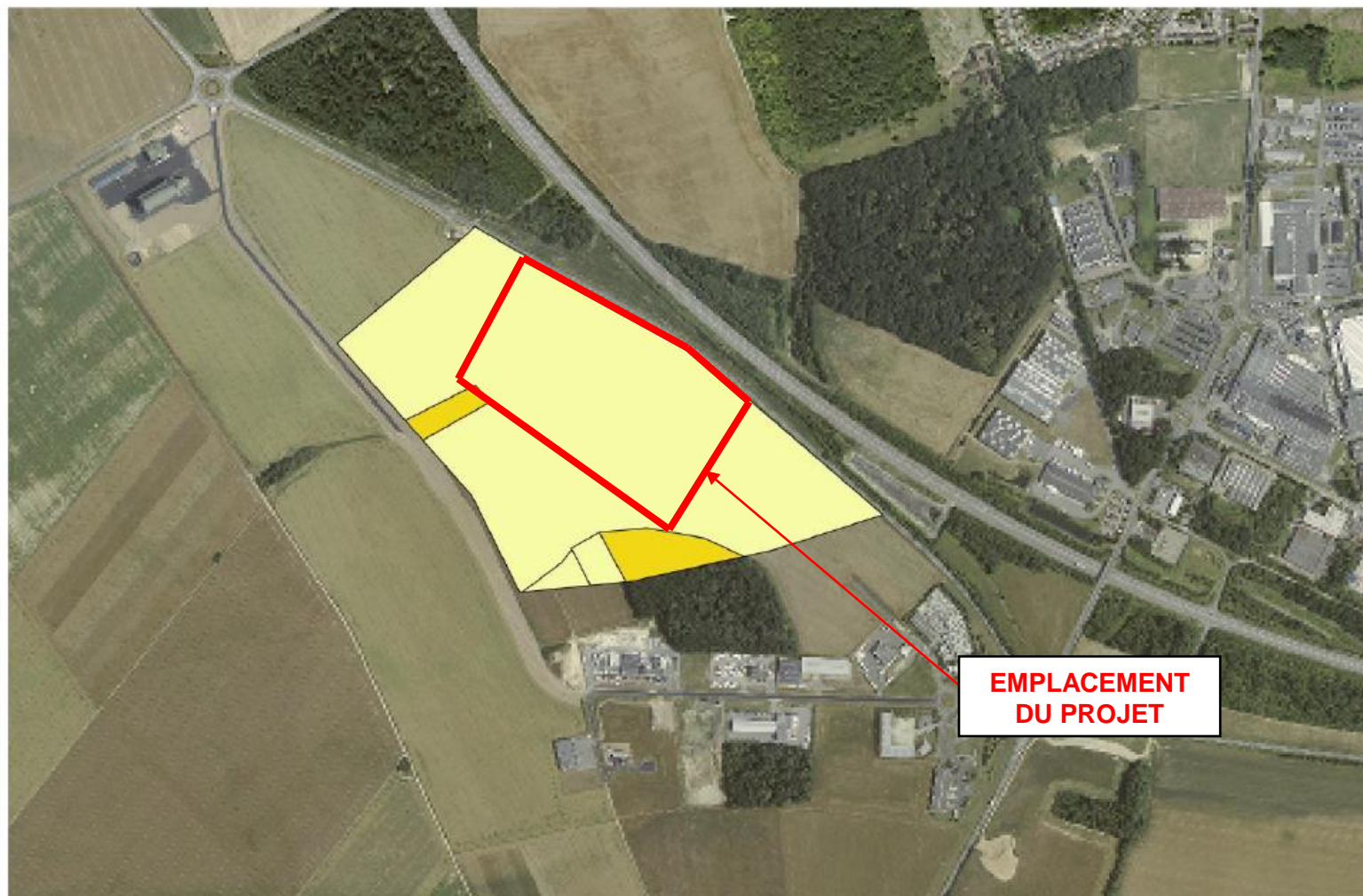
Le site est localisé sur une zone à enjeu écologique Faible à Modéré vis-à-vis de la faune.

Les boisements et les friches sont des habitats préférentiels pour accueillir la faune identifiée sur la zone d'étude. De façon optimale, ces habitats devront être conservés dans le cadre du projet d'ICPE. La continuité écologique entre le bosquet au milieu du champ et le boisement mature devra être préservée.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

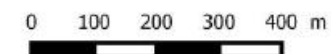
Tableau 3. Évaluation des enjeux écologiques et contraintes réglementaires à l'échelle de l'aire d'étude			
Groupe biologique étudié	Enjeu écologique vis-à-vis du projet	Évaluation du niveau de l'enjeu écologique	Présence d'une contrainte réglementaire potentielle vis-à-vis du projet
Habitats naturels et flore			
Habitats naturels	Enjeu écologique faible à moyen : Milieux naturels peu diversifiés dans l'aire d'étude	Faible à moyen	aucune contrainte réglementaire identifiée
Flore	Enjeu écologique faible à moyen : Milieux naturels peu diversifiés dans l'aire d'étude	Faible	aucune contrainte réglementaire identifiée
Faune			
Insectes	Enjeu faible : 4 espèces de lépidoptères recensées (aucune patrimoniale) 1 espèce d'Orthoptère recensée (non patrimoniale)	Faible	aucune contrainte réglementaire identifiée
Amphibiens	Enjeu faible : Aucune espèce recensée, potentialités très réduites	Faible	Potentielle : si impact sur des individus d'espèces protégées
Reptiles	Enjeu faible : Aucune espèce recensée, potentialités réduites	Faible	Potentielle : si impact sur des habitats ou des individus d'espèces protégées.
Oiseaux	Enjeu modéré : 11 espèces observées, en fin de période de reproduction, aucune espèce patrimoniale, 6 espèces protégées.	Modéré	Potentielle : si impact sur des habitats ou des individus d'espèces protégées
Mammifères terrestres (hors chiroptères)	Enjeu faible : 2 espèces recensées (aucune patrimoniale)	Faible	aucune contrainte réglementaire identifiée
Chiroptères	Enjeu potentiellement faible à moyen : Habitats peu favorables au gîte. Plutôt favorables à la chasse.	Faible à moyen	Potentielle : si impact sur des habitats ou des individus d'espèces protégées.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------



Légende

- Enjeux
- Faible
 - Moyen



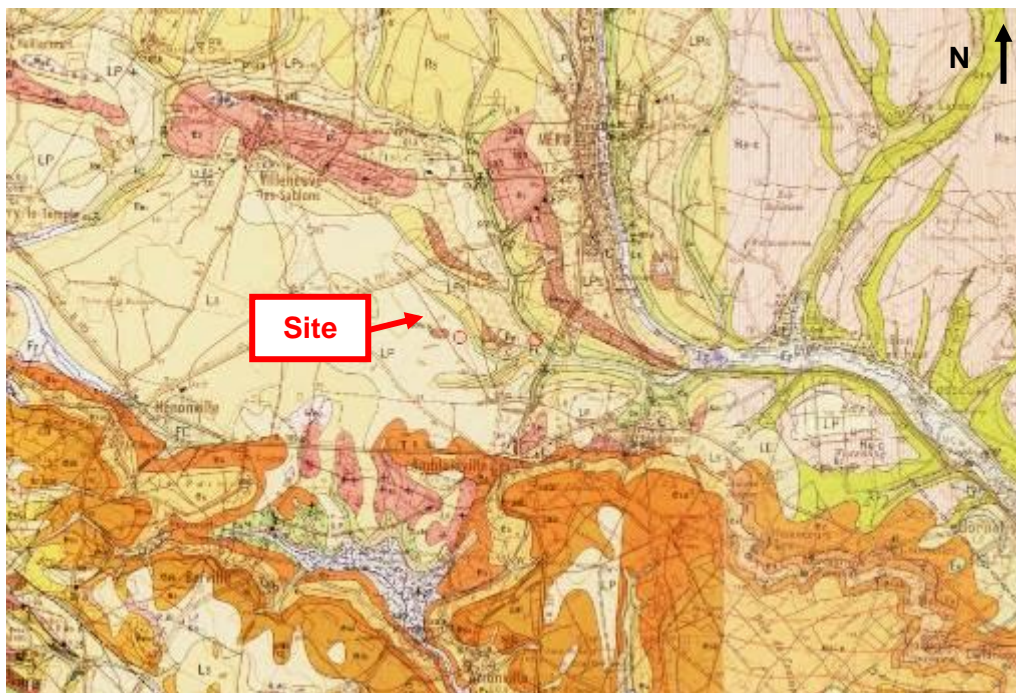
© PRD - Tous droits réservés - Sources : IGM Orto 5m (2010) - DREAL Picardie, INFH (2014) - Cartographie : Bktope, 2016

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.5 Géologie et sismicité de la région

3.1.5.1 Géologie de la région

Selon la carte géologique N°126 de Meru, le site se situe sur des sables reposant sur un socle crayeux.



Carte géologique du site (Source : Infoterre BRGM)

Au droit du site la carte géologique montre la présence des types de terrains suivants :

- **LP.** Limons des plateaux et des versants abrités : limons surtout argileux, parfois calcaires. Ce sont pour la plupart des limons éoliens (loess). Le plateau du Vexin est recouvert d'un manteau limoneux assez continu. C'est un limon brun contenant à la base un niveau de cailloutis à éléments de meulière oligocènes, grès et galets bartoniens.

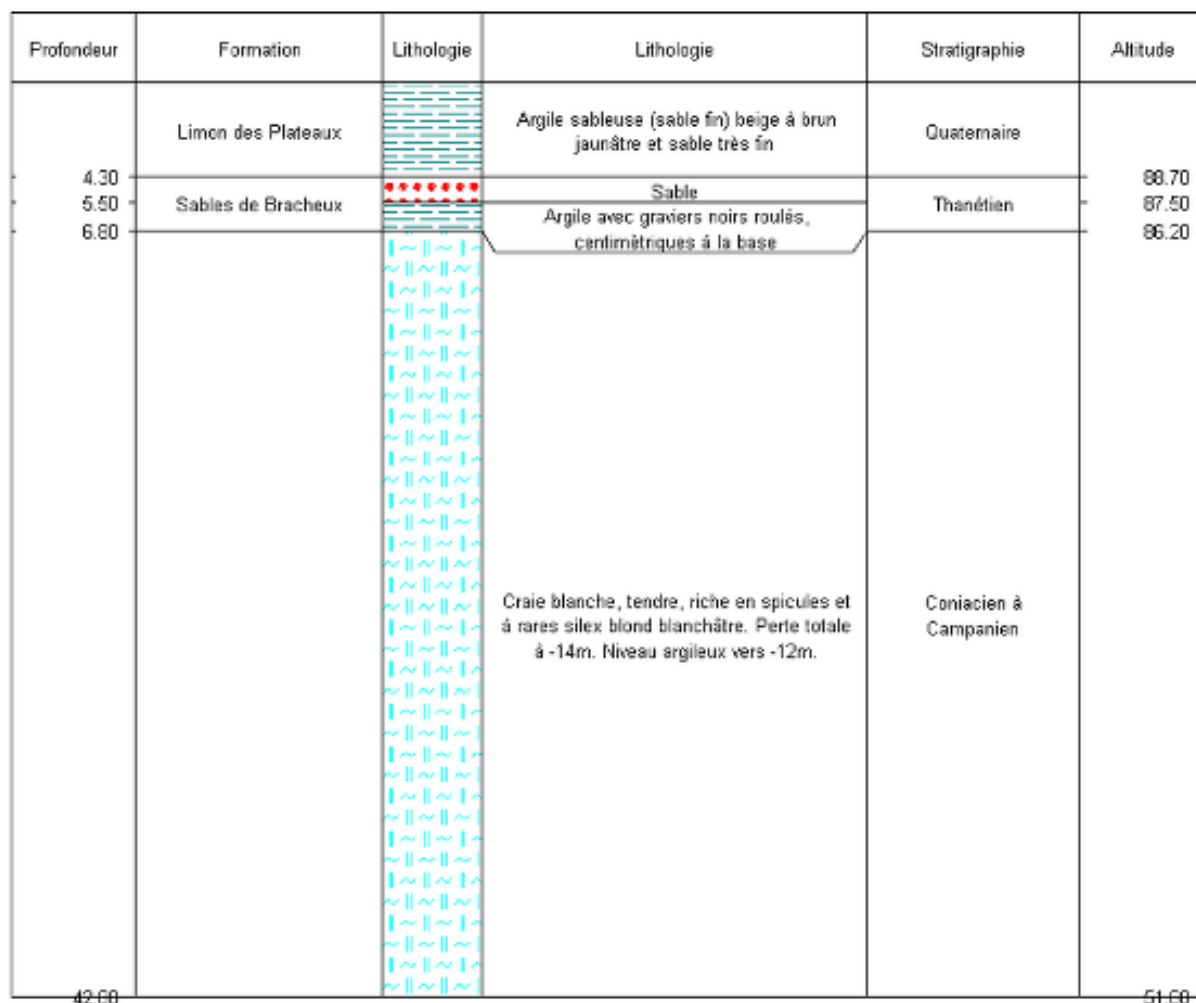
Au voisinage du site on trouve des ouvrages permettant de préciser la géologie locale.

- La coupe géologique suivante correspond à celle d'un sondage référencé n°01268X1038/F :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 3 m	LIMON CRAYEUX CREME	QUATERNAIRE
De 3 à 45 m	CRAIE BLANCHE TENDRE	SENONIEN




PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

- La coupe géologique suivante correspond à celle d'un sondage référencé n°01268X1045/VXN028 :



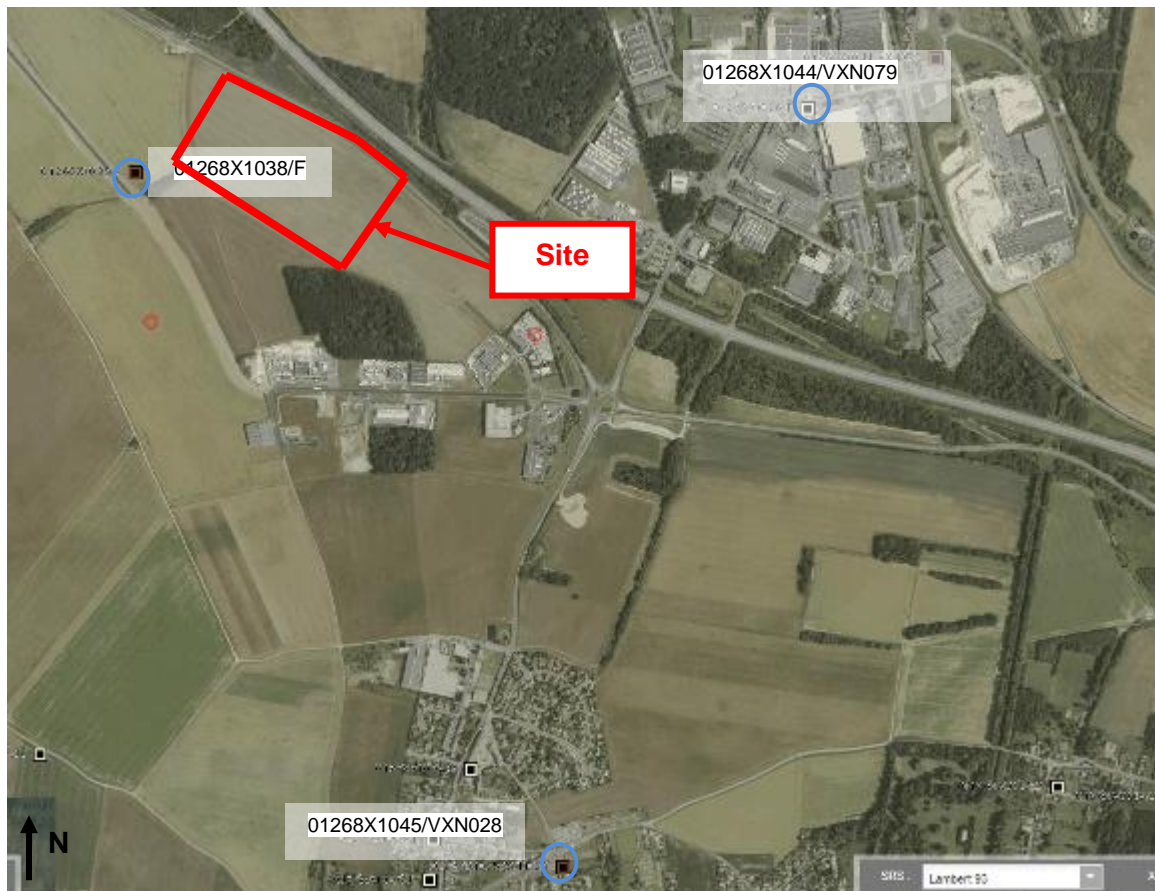
PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

- La coupe géologique suivante correspond à celle d'un sondage référencé n°01268X1044/VXN079 :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
3.00	Colluvions		Argile brune et sable très fin. Présence de silix et de fragments de craie	Quaternaire	88.24
6.00			Craie à silix (cortex blanc), altérée		85.24
32.00			Craie à silix (cortex blanc)	Coniacien à Campanien	59.24

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

La localisation de ces coupes est reportée sur la figure suivante.



Localisation des sondages géologiques étudiés (Source : Infoterre)

3.1.5.2 Sismicité

D'après les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, la ville d'Amblainville est classée dans une zone de sismicité très faible (niveau 1), comme la majorité des communes du département classées dans cette zone, ainsi que ses communes limitrophes.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.6 Hydrogéologie et captages en eau potable

3.1.6.1 Eaux souterraines

Au droit du site le système est multiple. On retrouve deux aquifères qui se superposent :

Le premier aquifère rencontré (HG 201, Craie du Vexin normand et picard) est situé dans les craie du Turonien et Sénonien .Le toit de cette nappe au droit du site est une strate d'argile. Son niveau de base est celui du Ru de Meru puisqu'elle l'alimente. La nappe s'écoule donc du SO au NE au droit du site. Sur la Pays de Bray la nappe déverse son trop plein sous forme de sources qui peuvent donner naissance à des rus. Cet aquifère est majoritairement libre et peut donc être pollué par ruissellement puis infiltration sur la plupart de sa surface.

Le deuxième aquifère rencontré (HG 218, Albien-Néocomien) est situé dans des craies plus anciennes. Il est majoritairement captif et est peu vulnérable. De plus il se situe sous une couche d'argile peu perméable. Cet aquifère n'est pas exploité dans la région.

Localement des nappes perchées peuvent se créer au-dessus de l'argile.

3.1.6.2 Captages en eau potable

Le département de l'Oise est doté d'un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Les objectifs généraux concernent la gestion et la sécurisation des ressources en eau. Il propose également une planification des programmes d'amélioration de la distribution tant quantitative que qualitative.

Dans l'Oise, il existe 311 captages d'eau potable répertoriés permanents ou conservés en secours.

L'inventaire des points d'eau réalisé dans le secteur a montré l'absence de captages destinés à l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP) à proximité immédiate du site. Aucun puits n'est situé sur les parcelles concernées par le projet.

On note cependant dans les environs du site l'existence de plusieurs captages destinés à l'AEP. Le tableau suivant regroupe quelques données sur les captages existants aux environs du site.

Référence de l'ouvrage	Commune	Type	Statut	Localisation
01268X1035	Méru	Captage public	En service	1800 m à l'est
126-8-1027				3500 m à l'Ouest
01264X0069				6700 m à l'est
01275X0140	Bornel			5000 m à l'est
01275X0097				
01275X0136	Esches			

Aucun périmètre de protection immédiat, rapproché ou éloigné de captage destiné à l'AEP ne touche l'emprise du site.

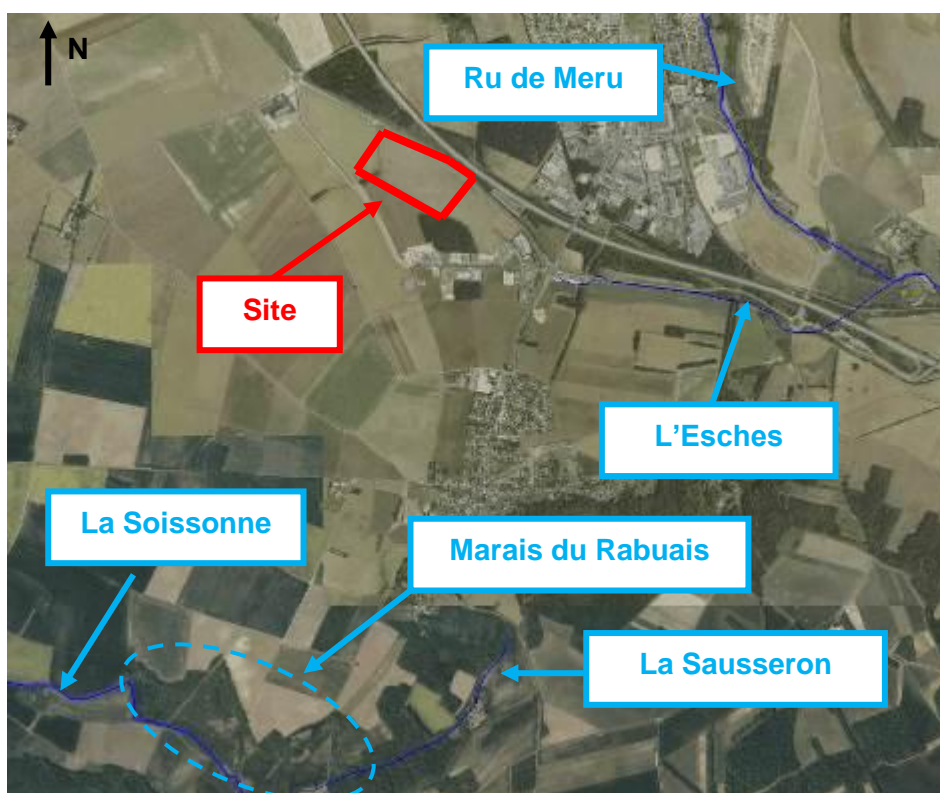
PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.7 Hydrologie et qualité des eaux superficielle

3.1.7.1 Environnement hydrologique

Le Sausseron s'écoule au Sud du site à 2,6 km, dans une direction NE-SO. La Soissonne s'écoule au Sud-Ouest du site à 3,5 km, selon une direction O-SE. Le Sausseron rejoint la Soissonne au Sud des marais de Rabuais.

Un ru prend sa source à 400 m au Nord du site. Ce ru est rejoint par le Ru de Meru à 2,1 km à l'Est du site pour s'écouler dans une direction O-E et donner l'Esches. L'Esches conflue avec l'Oise à Beaumont. L'Esches est en relativement bonne état car elle compte six stations de qualité sur son parcours.



Réseau hydrographique dans la région du site (Source : Infoterre)

3.1.7.2 Schéma Directeur d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SDAGE)

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 12 grands bassins hydrographiques français dont 7 pour la France métropolitaine. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés à une échelle plus locale pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Le 5 novembre 2015, le Comité de bassin Seine-Normandie a adopté le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et a donné un avis favorable à son programme de mesures, à une très large majorité. Le SDAGE et le programme de mesures ont ensuite été arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre et publiés au Journal Officiel du 20 décembre 2015.

Le SDAGE Seine-Normandie s'appuie sur 10 propositions qui sont :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
 4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
 7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Lever 1. Acquérir et partager les connaissances ;
Lever 2. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

3.1.7.3 Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE)

Le périmètre du SAGE le plus proche est celui de la Nonette, situé à environ 20 km à l'est du site.

☞ La commune d'Amblainville n'est pas concernée par un SAGE.

3.1.7.4 Contrats de rivière

Le périmètre du contrat de rivière le plus proche est celui de la Visone, situé à environ 9,5 km à l'Ouest du site.

☞ La commune d'Amblainville n'est pas concernée par un contrat de rivière.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.7.5 Qualité des cours d'eau – généralités

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau était évaluée en France à partir d'une grille qui associait 5 classes de qualité (1A, 1B, 2,3, Hors Classe) représentés par des couleurs (bleu, vert, jaune, orange, rouge) à des valeurs seuils de paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques. Cette grille dite multi-usages était construite sur la base d'une évaluation sommaire des aptitudes de l'eau aux principaux usages et à la vie des poissons.

L'adoption de la loi sur l'eau de 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de l'Environnement), la mise en œuvre des SDAGE à partir de 1997 et la perspective de la directive-cadre européenne pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau justifient une refonte des méthodes de calcul de la qualité, d'autant plus que les progrès scientifiques ont montré l'importance de nouvelles problématiques telles que les micropolluants, les paramètres de l'eutrophisation des eaux ou ceux de la qualité physique des milieux.

L'évolution des connaissances et de la réglementation a présidé à l'élaboration, au niveau national, de nouveaux outils d'évaluation de la qualité, dénommés systèmes d'évaluation de la qualité (SEQ). Ces instruments sont conçus pour les différents milieux aquatiques : Cours d'eau, Plans d'eau, eaux souterraines, eaux littorales. Ils sont tous fondés sur une même structure et sur un fonctionnement modulaire garantissant leur cohérence et leur évolutivité. Ils doivent devenir les nouveaux outils nationaux d'évaluation de la qualité au service de l'ensemble des acteurs de l'eau.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et les Agences de l'eau ont donc souhaité, harmoniser, moderniser et enrichir ce dispositif en proposant une évaluation de la qualité des cours d'eau fondée sur trois volets :

- la qualité physico-chimique de l'eau (SEQ-Eau)
- l'artificialisation du lit mineur, des berges et du lit majeur (SEQ-Physique)
- l'état des communautés vivantes (SEQ-Bio) des cours d'eau.

Ce système a pour triple objectif d'évaluer la qualité du cours d'eau du point de vue de chacun de ces trois volets, d'identifier les altérations de la qualité de l'eau ou du milieu physique qui sont à l'origine de déséquilibres biologiques constatés, et enfin d'évaluer les effets d'une altération de la qualité du cours d'eau sur les usages anthropiques ou sur les fonctions naturelles du cours d'eau.

Les paramètres contrôlés sont principalement physico-chimiques. C'est le paramètre (altération) dont le niveau est le plus défavorable qui définit la classe dans laquelle sera placé le cours d'eau.

Les paramètres de classement sont les suivants :

- Pour les macros polluantes, il existe 9 altérations :
 - Matières organiques et oxydables,
 - Matières azotées hors nitrates,
 - Nitrate,
 - Matières phosphorées,
 - Particules en suspension,
 - Température,
 - Minéralisation,

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

- Acidification,
 - Effets des proliférations végétales.
- Pour les micros polluants, il existe 3 altérations :
- Micro polluants minéraux,
 - Pesticides,
 - Micro polluants organiques hors pesticides.

Pour mémoire, le SEQ- Eau des cours d'eau permet, à partir des valeurs des paramètres physico-chimiques et bactériologiques, de définir :

- les altérations de la qualité de l'eau par regroupement de certains de ces paramètres de même nature ou de même effet. Ainsi, par exemple, l'altération « matières organiques et oxydables » comprend les paramètres DBO₅, DCO, COD, O₂ dissout, Taux de saturation en O₂, oxydabilité au KMnO₄, N Kjeldahl, NH₄. Ces altérations sont traduites en indices de qualité sur une échelle de 0 à 100 qui est elle-même subdivisée en 5 classes.
- l'aptitude de l'eau à satisfaire les fonctions biologiques et des usages (Aptitude à la production d'eau potable, aptitude aux loisirs et sports nautiques, abreuvement, irrigation, aquaculture).

Pour mémoire, la légende des classes de qualité est la suivante :

Indices	Classes	Qualité
100	bleu	très bonne
80	vert	bonne
60	jaune	passable
40	orange	mauvaise
20	rouge	très mauvaise
0		

↳ La **classe « bleu »** de référence, permet la vie, la production d'eau potable après une simple désinfection et les loisirs et sports aquatiques.

↳ la **classe « rouge »** ne permet plus de satisfaire au moins l'un de ces deux usages ou les équilibres biologiques.

Nota : les évaluations SEQ sont remplacées par les SEEE ; Systèmes d'Evaluation de l'Etat des Eaux pour les lesquels la notion de « bon état » conformément à la Directive Cadre Eau est introduite.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

La détermination des eaux est définie par l'arrêté du 25 janvier 2010. Le choix de l'état de l'eau pour chaque paramètre dépend notamment de la qualité des eaux sur les 2 années précédentes.

3.1.7.6 Qualité de l'eau

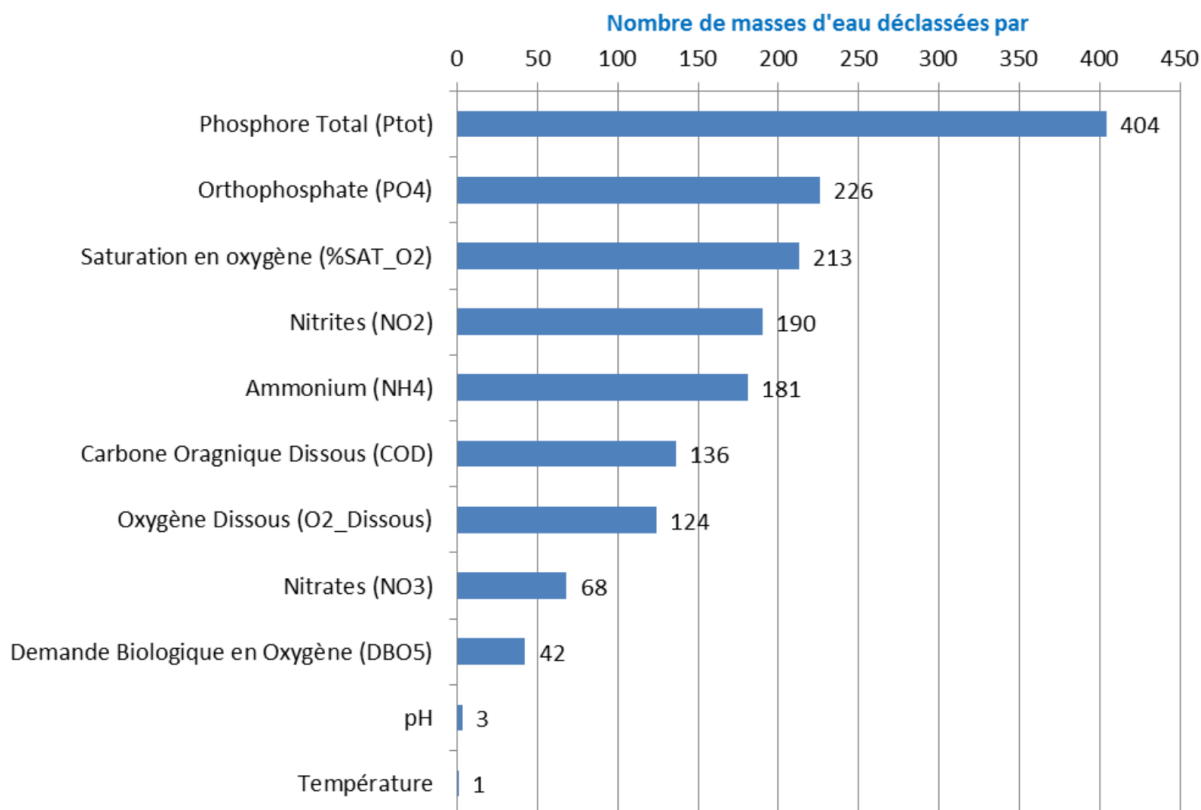
La carte de la qualité physico-chimique montre que 51 % des masses d'eau rivières (hors catégorie canaux) de l'Oise présentent une qualité physico-chimique bonne ou très bonne.

La qualité physico-chimique correspond pour :

- 1% (n=22) à des masses d'eau au très bon état ;
- 50% (n=825) à des masses d'eau au bon état ;
- 33% (n=539) à des masses d'eau à l'état moyen ;
- 11% (n=176) à des masses d'eau à l'état médiocre ;
- 6% (n=96) à des masses d'eau à l'état mauvais.

Les nutriments restent l'élément de qualité déclassant sur le bassin, le phosphore total étant le paramètre le plus déclassant avec près de 404 masses d'eau déclassées.

Pour les cours d'eau en état écologique actuel moins que bon (soit 1030 masses d'eau sur 1658), l'analyse des paramètres physico-chimiques généraux déclassant donne les résultats suivants sur le bassin :





Qualité physico-chimique des masses d'eau dans le bassin Seine-Normandie (Source : eau-France)

3.1.8 Météorologie – Conditions climatiques

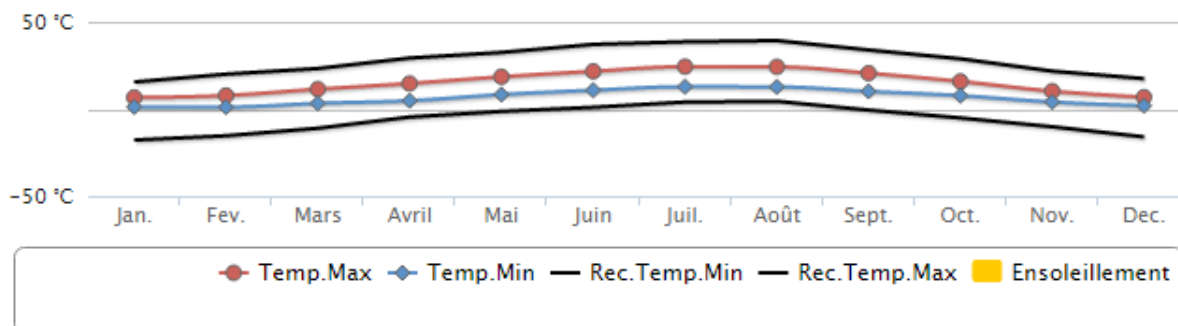
L'Oise est un département océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest vers l'Est.

La station météorologique la plus proche du site et la plus représentative de la commune d'Amblainville est la station de Pontoise-Aéro, située dans le département du Val d'Oise.

- **Températures**

La zone d'étude est soumise au climat océanique. Elle est caractérisée par un climat assez doux. Janvier est le mois le plus froid et les étés sont assez frais.

La température moyenne annuelle est de 10,5°C. La moyenne des températures maximales est de 14,6°C, tandis que celle des températures minimales est de 6,4°C.



Températures moyennes annuelles de la station météorologique de Pontoise (Source : Météo France)

La température la plus basse a été atteinte en janvier 1985 avec -17,8°C.

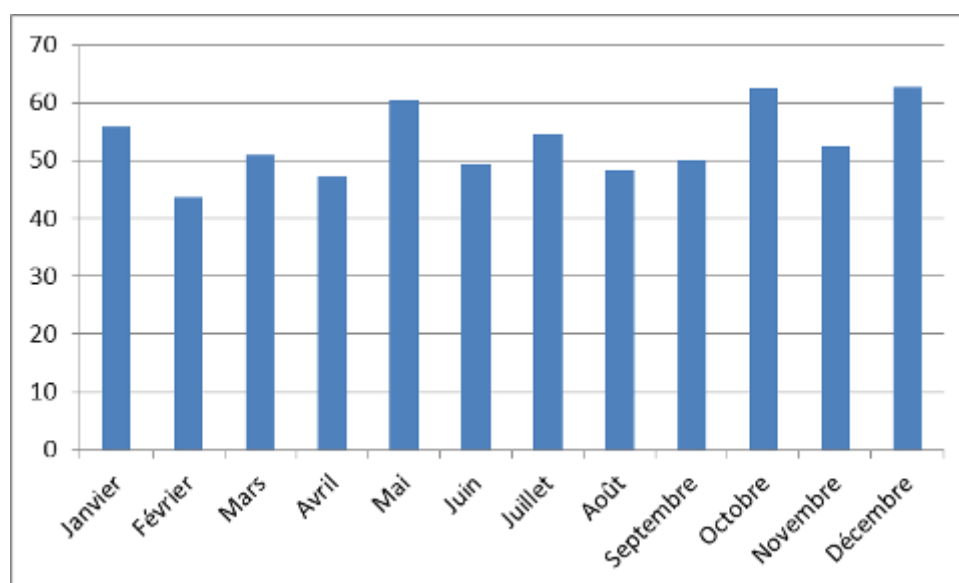
La température la plus élevée a été atteinte en août 2003 avec +39,2°C.

• Précipitations

L'analyse pluviométrique repose sur l'étude statistique des données disponibles à la station météorologique Pontoise-Aéro (95) qui a été retenue en raison de la proximité avec le site d'étude.

L'examen des différents profils mensuels montre que les précipitations sont relativement homogènes sur l'année. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Les précipitations représentent un total annuel de 626,2 mm.



Précipitations moyennes en mm (Source : Météo France)

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

La hauteur maximale mesurée de précipitations en 24 heures est de 170 mm (mois d'août 2003).

Relevés Août 2016 de la pluviométrie station de Pontoise		Hauteur de précipitations (mm)	Nb de jours avec précipitations
Août 2014	Total	2.6 (cumul)	5j
	Hauteur quotidienne la plus haute	0.8 (02/08/2016)	
Records mensuels	Total mensuel	0.3 (1976) (cumul le plus bas)	21j (1963)
	Total mensuel	145.5 (1963) (cumul le plus haut)	

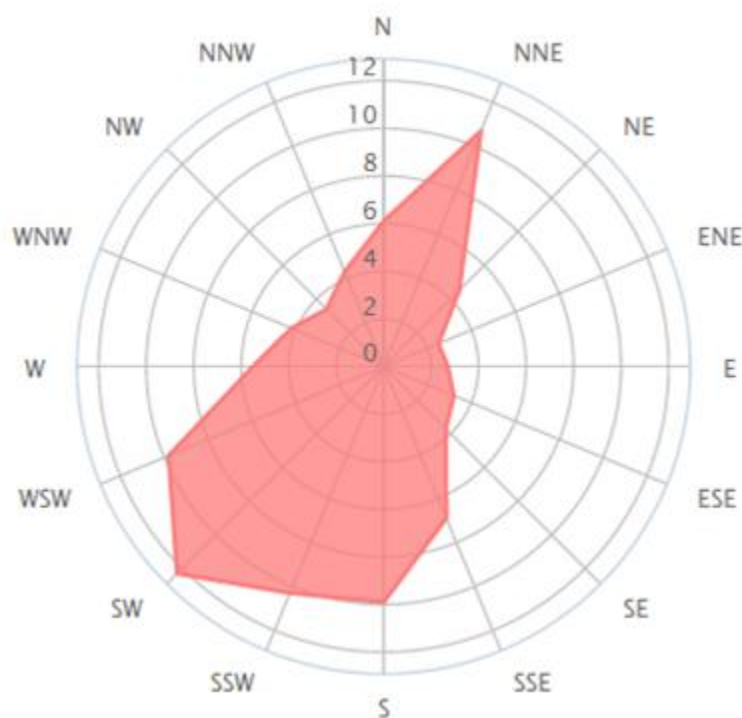
- **Neige**

La neige tombe essentiellement entre novembre et mars. En moyenne, il neige 18 jours par an.

Ces évènements sont à prendre en compte pour les sols glissants et le surpoids en toiture.

- **Vents**

Les données climatologiques fournies par la station météo la plus proche montrent une fréquence dominante des vents Sud/Sud-Ouest et aucun obstacle important naturel ou artificiel ne s'oppose au déplacement des grandes masses d'air qui favorise l'action de dilution.



Rose des vents dans la région du site d'étude

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.9 Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 (Loi LAURE) définit :

- le droit à respirer un air qui ne nuise pas à la santé,
- le droit à l'information sur la qualité de l'air et ses effets,
- la responsabilité de chacun,
- l'obligation de surveillance,
- les objectifs de qualité d'air fixés par l'État,
- des instruments de planification destinés à réduire la pollution atmosphérique et ses effets.

Cette planification s'articule de la manière suivante :

Les «Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air» - PRQA - qui établissent le constat régional et fixent des préconisations.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe les orientations pour atteindre les objectifs de qualité de l'air à l'échelle de la région. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Le Schémas Régional Climat-Air-Energie (SRCAE), institué par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, vient en remplacement du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) pour le volet Air. Il a pour objectif la définition d'orientations à échéance 2020 et 2050 concernant la lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie, du développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre.

Il définit également des « zones sensibles » : il s'agit de zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Ces zones représentent les territoires critiques en matière de quantité d'émissions ou de concentrations de polluants atmosphériques sur lesquels des actions prioritaires seront engagées pour réduire l'exposition des populations ou des zones naturelles protégées. Cette carte a été élaborée selon une méthodologie nationale qui permet d'assurer la cohérence des zones sensibles sur tout le territoire français.

Les «Plans de Protection de l'Atmosphère» - PPA - qui définissent les contraintes réglementaires locales. Ils précisent les mesures permanentes et temporaires prises lors d'une procédure d'alerte, arrêtées par le Préfet de Région.

Les objectifs de santé publique du PPA portent sur :

- la pollution par le dioxyde d'azote NO₂ (à 80 % d'origine automobile)
- l'évolution de l'ozone O₃, polluant formé par l'action du rayonnement solaire sur ses précurseurs : oxydes d'azote (NO_x) et composés organiques volatils (COV) (hydrocarbures évaporés et solvants).

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle des Energies de 1996 (dite loi LAURE) fixe les modalités d'élaboration d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants dont les polluants dépassent les valeurs limites.

☞ **La commune d'Amblainville ne figure dans aucun périmètre réglementaire de PPA. Les PPA les plus proches sont ceux de Nesles-La-Vallée, Parmain et Champagne-Sur-Oise dont les périmètres sont situés à 7 km au Sud.**

Le réseau de mesures de la qualité de l'air

Le suivi régulier des teneurs en polluants dans l'air permet d'établir un indice hebdomadaire de la qualité de l'air : l'indice ATMO1. Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles. Ainsi, il se base sur l'observation des concentrations dans l'air de quatre polluants : le dioxyde de soufre (SO₂), dioxyde d'azote (NO₂), les particules fines (PM10) et l'ozone (O₃).

Dans la région considérée, la pollution de l'air provient :

- de la circulation automobile,
- des installations de chauffage, urbaines et industrielles,
- des rejets industriels.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

A titre indicatif, nous pouvons citer les principaux polluants et leurs origines.

Principaux polluants	Principales sources
Oxydes d'azote (NO, NO ₂)	Installations de combustion – Véhicules- Incinération
Particules en suspension	Installations de combustion - Véhicules - Incinération
Monoxyde de carbone (CO)	Combustions incomplètes - Véhicules
Ozone	Polluant secondaire (apparaît en fonction des conditions climatiques)
SO ₂	Véhicules – Installations de combustion

Le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 portant transposition de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe fixe les objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Dioxyde d'azote :

- Objectif de qualité : 40 µg/m³ en moyenne annuelle, cette valeur étant également la valeur limite annuelle pour la protection de la santé humaine
- Seuil de recommandation et d'information : 200 µg/m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 400 µg/m³ en moyenne horaire,
200 µg/m³ en moyenne horaire si la procédure d'information et de recommandation pour le dioxyde d'azote a été déclenchée la veille et le jour même et que les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.

Particules fines et particules en suspension : PM 10

- Objectif de qualité : 30 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 50 µg/m³ en moyenne journalière,
- Seuils d'alerte : 80 µg/m³ en moyenne journalière,
- Valeurs limites pour la protection de la santé :
 - 50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 fois par année,
 - 40 µg/m³ en moyenne annuelle

Particules fines et particules en suspension : PM 2,5

- Objectif de qualité : 10 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Valeur cible : 20 µg/m³ en moyenne annuelle (pour 2015),
- Valeur limite : 25 µg/m³ en moyenne annuelle, augmenté des marges de dépassement suivantes pour les années antérieures au 1^{er} janvier 2015

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Plomb :

- Objectif de qualité : 0,25 µg/m³ en concentration moyenne annuelle,
- Valeur limite : 0,5 µg/m³ en moyenne annuelle.

Ozone :

- Objectif de qualité : 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures pour la protection de la santé humaine,
- Seuil de recommandation et d'information : 180 µg /m³ en moyenne horaire.
- Seuils d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg /m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence :
 - 1er seuil : 240 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - 2e seuil : 300 µg /m³ en moyenne horaire dépassé pendant trois heures consécutives ;
 - 3e seuil : 360 µg /m³ en moyenne horaire.

Dioxyde de soufre :

- Objectif de qualité : 50 µg/m³ en moyenne annuelle,
- Seuil de recommandation et d'information : 300 µg/m³ en moyenne horaire,
- Seuils d'alerte : 500 µg/m³ en moyenne horaire, dépassé pendant 3 heures consécutives.
- Valeurs limites pour la protection de la santé humaine :
 - 350 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 fois par année,
 - 125 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 fois par année.

Benzène :

- Objectif de qualité : 2 µg /m³ en moyenne annuelle,
- Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 5 µg /m³ en moyenne annuelle.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

Tableau récapitulatif :

Polluant	Concentration annuelle moyenne ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	
	Beauvais – Tillé (année 2015)	Objectifs de qualité
Ozone	16	120 (maximum journalier)
Dioxyde de soufre	< 2	50
Monoxyde d'azote	-	
Dioxyde d'azote	-	40
PM 10	19	30
PM 2,5	-	10

Source : Rapport d'étude « Surveillance de la qualité de l'air à l'aéroport de Beauvais - Tillé Bilan 2015 » - Atmo Picardie

Aucune mesure de la qualité de l'air n'ayant été effectuée sur la commune d'Amblainville, nous ne disposons d'aucunes données représentatives de la qualité de l'air de la zone d'étude.

Cependant, l'environnement proche du site étant rural, celui-ci n'est pas source de pollution atmosphérique industrielle. Toutefois, la proximité de l'A16 peut en revanche contribuer à une qualité de l'air moins bonne qu'ailleurs.

3.1.10 Bruit

L'état sonore du site sera caractéristique des zones d'activités alentours. Il sera surtout lié au trafic routier sur les infrastructures avoisinantes ; notamment l'autoroute A16 et la route départementale RD205.

Une analyse du bruit à l'état initial de l'environnement a été réalisée et figure en annexe.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

3.1.11 Risques naturels

En France, huit risques majeurs d'origine naturelle et 5 risques d'origine technologique ont été identifiés :

- Risques naturels :
 - inondations,
 - séismes,
 - éruptions volcaniques,
 - mouvement de terrain,
 - avalanche,
 - feux de forêt,
 - cyclones,
 - tempêtes.
- Risques technologiques :
 - transport de matières dangereuses,
 - rupture de barrage,
 - risque industriel,
 - risque nucléaire,
 - risque minier.

☞ **D'après le DDRM de l'Oise de 2012 (Dossier Départemental des Risques majeurs), la ville d'Amblainville n'est concernée que par le risque de mouvements de terrains.**

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

3.2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE – OCCUPATION DES SOLS

L'environnement humain est présenté en tant qu'intérêt à protéger mais également en tant qu'agresseur potentiel. Nous détaillons, parmi les occupations humaines, celles qui pourraient souffrir d'incidents en provenance de la ZAC des Vallées à Amblainville et, en revanche, celles qui peuvent présenter un risque pour l'entreprise.

3.2.1 Populations

La population d'Amblainville est de 1 735 habitants (population légale 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015).

Les populations des communes environnantes comptent :

Nom de la Commune	Nombre d'habitants recensés (populations légales 2013)
Arronville (95)	663
Menouville (95)	91
Berville (95)	343
Méru (60)	13 995
Esches (60)	1 409
Lormaison (60)	1 280
Hénonville (60)	801
Villeneuve les Sablons (60)	1 269

3.2.2 Habitations

Les habitations situées dans le voisinage immédiat du site sont situées à plus d' 1km à l'est du site.

➤ **L'implantation du site ne constitue donc pas une gêne pour les habitations.**

L'impact du site sur son environnement est présenté dans les paragraphes suivants.

3.2.3 Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de la commune d'Amblainville a été approuvé le 30 mars 2011 et modifié le 18 décembre 2013.

Le projet se situe en zone à urbaniser AUzh et 1AUza d'après le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amblainville.

La zone AU est destinée à l'accueil des activités économiques et correspond aux terrains inclus dans le périmètre de la ZAC des Vallées.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

C'est une zone destinée à recevoir des activités industrielles ou commerciales ce qui a permis de créer une zone d'aménagement concerté dénommée ZAC des Vallées.

L'implantation du projet est prévue au sein de cette zone le long de l'autoroute A16 au Nord-Est du territoire communal. Ce site bénéficie d'un accès à la RD205.

➤ **L'activité et l'implantation de bâtiments logistiques sont compatibles avec les documents d'urbanisme.**

3.2.4 Servitudes

La zone d'étude n'est pas soumise à servitude.

3.2.5 Etablissements Recevant du Public (ERP)

Les Etablissements Recevant du Public regroupent les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

➤ **Aucun ERP majeur (école, cinéma...) n'est recensé à proximité immédiate du site.**

3.2.6 Sites remarquables et sites archéologiques

Sites archéologiques

Aucun site archéologique n'a été identifié sur la zone d'étude.

Monuments historiques

Les monuments historiques remarquables sont classés ou inscrits à l'inventaire national des monuments historiques. Quel que soit leur statut, ils bénéficient d'un rayon de protection dans lequel l'urbanisation est surveillée par les services départementaux de l'Architecture. Certaines mesures spécifiques peuvent être prises pour une construction réalisée dans les cônes de visibilité de ces monuments et sites.

Dans un rayon de 2 km, les monuments historiques suivant sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- Prieuré de la Trinité du Fay à 1,2 km ;
- Usine de boutons Médard Delamotte à 1,5 km ;
- Eglise d'Amblainville à 1,7 km ;
- Domaine de Sandricourt à 2,3 km.

➤ **Le site d'étude est en dehors des abords de monuments protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et des sites protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 sur les monuments naturels.**

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

3.2.7 Activités économiques et occupation des sols

3.2.7.1 Activités industrielles

La zone d'implantation du projet est située au Sud de l'autoroute A16. Le projet est situé dans la zone d'activité des Vallées.

D'après la base de données des Installations Classées du Ministère, 4 sites ICPE soumis à autorisation sont implantés sur la commune d'Amblainville et sont présentées dans le tableau suivant :

Etablissement	Régime	Distance au site
AGORA (ex SCA Force 5)	Autorisation	A 500 m environ au Nord Ouest du site projet. Parcelle à l'intersection de la rue de Bruxelles et de la RD121
CELIO LOGISTIQUE (ex PRD)	Autorisation	Au Nord Ouest du site - Site voisin
PRD	Autorisation	Au Sud Ouest du site, de l'autre coté de la voie de Bruxelles
REMONDIS France SAS	Autorisation	A 500 m au Sud du site projet

3.2.7.2 Activités agricoles

A l'instar de l'Oise dont la vocation reste essentiellement agricole, l'essentiel du territoire de la commune d'Amblainville est à vocation agricole.

La commune, d'une superficie de 2 098 ha, est majoritairement occupée par l'espace rural et plus particulièrement des cultures.

L'emprise de la ZAC concerne 115 ha de terres cultivées soit 6,5 % de la surface agricole utilisée selon le rapport de présentation du PLU d'Amblainville.

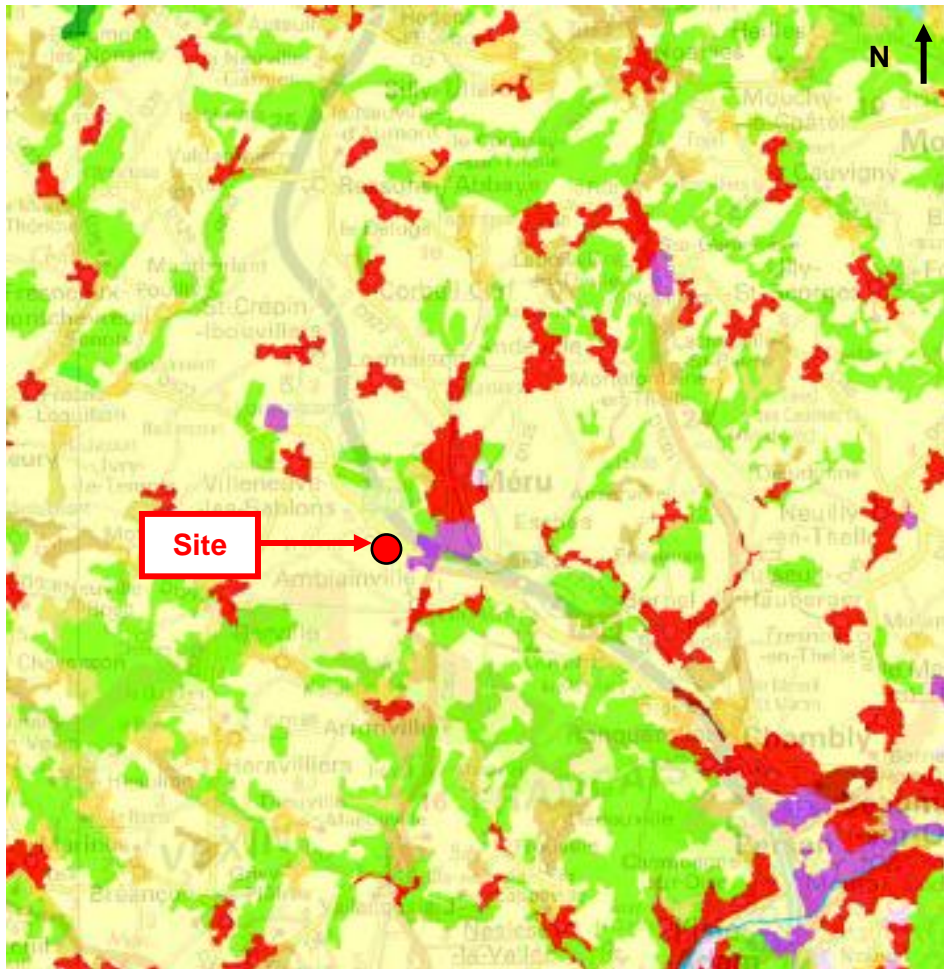
Cependant, les terres d'excellente qualité agricole sont situées plus à l'Ouest et ne sont pas impactées par le projet.

3.2.7.3 Répartition au sol des activités

La répartition de l'occupation des sols autour du site d'implantation du projet est la suivante :

La légende est donnée en annexe.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------



Occupation des sols à proximité du site (Source: CORINE Land Cover 2006)

3.2.8 Pollutions de sol

Les sites recensés dans la base de données BASIAS sont données dans le tableau en annexe.

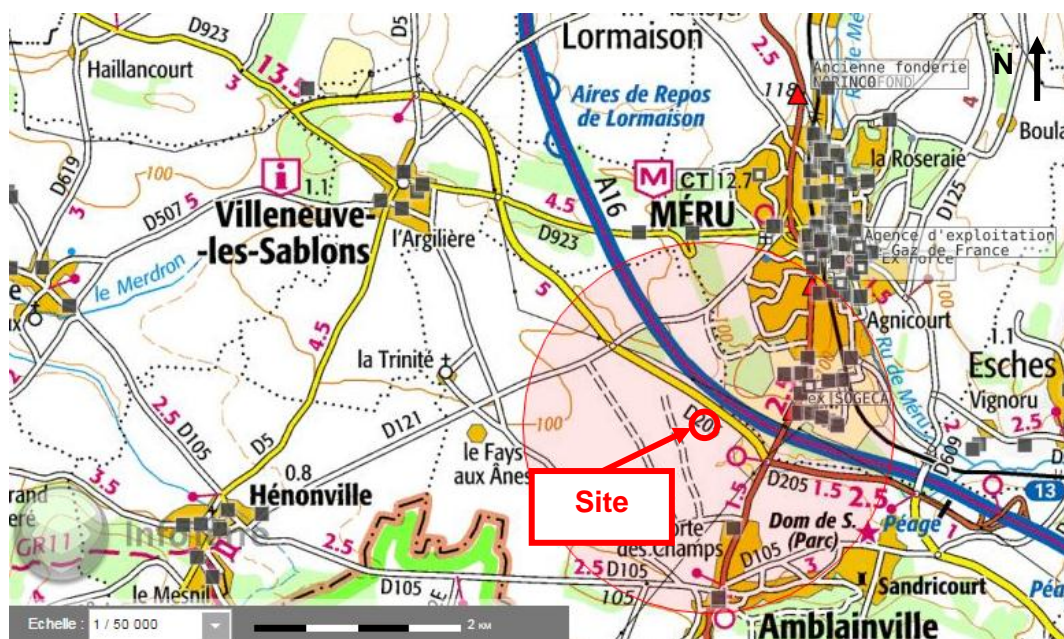
Les activités pratiquées dans la région du site sont la fabrication et la transformation de métaux, de plastique et de bois. Plusieurs sites stockent des liquides inflammables. On peut aussi noter la présence de plusieurs garages comprenant un atelier carrosserie/mécanique et des stations-services. Les sites BASIAS les plus proches sont situés à environ 200 m à l'Est du site.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Les sites recensés dans la base de données BASOL sont donnés sur la figure et le tableau suivant.

Référence BASOL	Désignation	Description du site	Localisation
60.0034	Agence d'exploitation de Gaz de France	Le site de Méru de 2016 m ² , propriété de Gaz de France, a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF.	1,8 km au Nord
60.0060	Ex SOGECA	La Société SOGECA a exploité un atelier de traitement de surface des métaux implanté en zone industrielle de MERU. Depuis qu'elle a cessé de fonctionner (fin 1997), l'établissement est inoccupé. Il constitue actuellement une friche industrielle.	500 m au Nord
60.0048	Ancienne fonderie NORINCO	Friche industrielle localisé sur la commune de Méru constituée de trois zones : - la première, dite "secteur 1", de surface 6 ha, sur laquelle se trouvaient les installations de production maintenant démantelées ; - la deuxième, dite "secteur 2" de surface 1 ha, renferme un dépôt de carbure de calcium et un dépôt de sables de fonderie ; - la troisième, dite "zone agricole" de surface 4 ha, n'a pas été le siège d'activités industrielles ; elle est mise en culture.	3 km au Nord
60.0052	Société St MEDARD ETERNUM (Ex MARBA)	Le site est localisé sur la commune de BORNEL-Hameau de Montagny La Poterie. Le site est situé dans une zone d'habitats dispersés à la cote NGF + 95 m. La rivière "Esches", classée en 1ère catégorie piscicole est située à environ 2 km au Nord-Est du site. Le niveau piézométrique de la nappe piézométrique des sables du Thanétien se situe à la cote NGF + 58,5 m, soit à une profondeur de l'ordre de + 37 m NGF par rapport au terrain naturel du site. Les premiers captages AEP sont situés en aval hydraulique du site à environ 2 km. Il s'agit d'un ancien atelier de traitement de surface dont les premières activités ont débutées en 1973. Différents exploitants se sont succédés sur ce site dont les sociétés ont fait l'objet de liquidations judiciaires successives. La société ST MEDARD ETERNUM est devenue propriétaire du site à la fin de l'année 1996.	5,3 km au Sud-Est

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------



Localisation des sites BASIAS (■) - BASOL (▲) recensés à proximité du site (Source : Infoterre BRGM)

3.2.9 Voies de communications

3.2.9.1 Voies aériennes

L'aéroport de Roissy – Charles de Gaulle est situé à environ 40 km au Sud-est du site d'implantation du projet.

3.2.9.2 Voies ferrées

Il n'existe aucune ligne ferroviaire à proximité du site

3.2.9.3 Axes routiers

La desserte du site sera assurée par les voies de circulation importantes que sont l'autoroute A16 et les départementales RD927 et RD205.

Les axes de circulation se trouvant directement en bordure des installations sont la route départementale 205 et la route départementale 121.

Le trafic routier est surveillé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement (D.D.E.) de l'Oise qui effectuent des comptages réguliers sur les grands axes du département.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Route	Année	Nb. Véhicules / j	% P.L.
RD 927 (Nord Amblainville)	2013	6 239	4,5 %
RD 927 (Sud Amblainville)	2013	4 923	4,2 %
A 16	2013	8 570	11 %
RD 205	2013	6 471	6,5 %

3.2.10 Réseaux au voisinage du secteur

3.2.10.1 Eau potable

L'eau utilisée sur le site (réfectoire, sanitaires, RIA, etc.) sera issu du réseau public d'eau potable.

3.2.10.2 Assainissement

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement des zones de voiries et des zones de stationnement sont susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures (fuite d'huile ou de carburant des véhicules). En revanche, les eaux pluviales de toiture ne présentent pas de risque de pollution.

La quantité d'eaux pluviales s'écoulant d'un terrain est fonction de la hauteur des précipitations et de la surface du terrain.

L'eau de pluie tombant sur un terrain suit plusieurs chemins :

- Infiltration dans le sol ;
- Ruissellement sur le sol ;
- Evaporation ;
- Alimentation de la végétation.

La part relative de ces 4 grandes catégories dépend de plusieurs facteurs :

- Imperméabilité du sol (détermine l'infiltration ou le ruissellement) ;
- Pente du terrain (favorise ou non le ruissellement) ;
- Importance de la végétation ;
- Température.

Les eaux usées

Ces eaux correspondent d'une part aux effluents des locaux sanitaires et d'autre part aux eaux de lavage des sols.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune.

Les principales caractéristiques de cette station de traitement sont :

Date de mise en service	1997
Mode de traitement	Boues activées – aération longue
Capacité	> 36 000 Eq/hab
Débit moyen journalier	4000 m ³ /j
Débit moyen annuel	1 460 000 m ³ /an
Milieu récepteur	Ru de Méru

3.2.10.3 Autres réseaux au voisinage du secteur

Le site sera alimenté en gaz de ville notamment pour le fonctionnement de la chaudière.

3.2.11 Risques industriels

D'après le DDRM de l'Oise approuvé en octobre 2012 (Dossier Départemental des Risques majeurs), la ville d'Amblainville est concernée par le risque lié au transport de matières dangereuses par route.

Aucun plan de prévention des risques technologique n'a été approuvé pour la commune.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

4. CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT – ELEMENTS PARTICULIERS A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ETUDE D'IMPACT

	Etat initial	Remarques
Paysage	La commune d'Amblainville appartient à l'entité paysagère du Plateau de Thelle et de la Vallée de la Troësne	
Topographie	Le site d'implantation du projet sera implanté au Nord-Est de la commune. La zone est actuellement composée de champs. Le site est plat.	
Ecosystème	Le site d'implantation du projet ne se situe ni sur une ZNIEFF, ni sur une ZICO, ni sur une Natura 2000. Le site est sur une zone d'enjeu écologique faible à moyen.	
Géologie	Le site projet se situe sur des sables reposant sur un socle crayeux.	Le site n'est pas implanté au sein d'un périmètre de protection de captage
Hydrologie - Hydrographie	Le cours d'eau le plus proche est un ru qui prend sa source à 400 m au Nord du site. Ce ru est rejoint par le Ru de Meru à 2,5 km à l'Est du site pour s'écouler dans une direction Ouest-Est et former l'Esches	Le site n'est implanté au sein d'aucun SAGE
Conditions climatiques	Moyenne de 10,5 °C annuelle. Moyenne de 626,2 mm de pluie par an. Vents orientés majoritairement SO/NE.	
Sismologie	Zone de sismicité très faible (niveau 1)	
Air	Le site se situe à proximité de grands équipements (routes, zone industrielle). La pollution de l'air est principalement due au trafic routier et aux industries et installations de chauffage environnantes.	Le site ne fait pas partie d'un PPA.
Acoustique	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation (A16, RD205) ; - et les entreprises environnantes.	
Influence de l'Homme sur le milieu	Les habitations les plus proches sont situées à plus de 1000 m à l'Est du site d'implantation du projet.	
Urbanisme et Servitudes	Le PLU a été approuvé le 30 mars 2011, et modifié le 18 décembre 2013. Le projet se trouve dans la zone d'activité des Vallées.	
Risques naturels	Le site n'est pas situé en zone inondable d'après le plan de zonage du risque d'inondation de la commune.	
Risques technologiques	D'après le DDRM de l'Oise, la commune est concernée par le transport de matières dangereux par route (RD205, A16).	

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation avec l'estimation des dépenses correspondantes.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre V du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés tous les impacts et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La description des effets est suivie de l'exposé des mesures compensatoires qui seront prises par la société PRD pour son projet sur la commune d'Amblainville.

Ces mesures sont destinées à éviter, limiter ou à supprimer les impacts et effets qui auront été présentés.

L'estimation du coût de ces mesures est également précisée en listant les points concernés par aspects environnementaux avec un récapitulatif final.

5.1 IMPACT VISUEL – PAYSAGE

5.1.1 Effets permanents

- Architecture

Le bâtiment est situé en zone d'activité plutôt marquée par des équipements de grande envergure (autoroute à proximité et entrepôts logistiques à proximité).

Les dimensions du bâtiment sont susceptibles de créer une barrière visuelle dans le paysage.

- Espaces extérieurs

Le site projet comprendra de nombreux espaces verts. Les espaces verts représenteront environ 25 % du terrain.

Les mesures permettant de limiter les effets négatifs du projet sur le paysage sont détaillées au paragraphe suivant.

5.1.2 Effets temporaires

La phase chantier du projet aura un impact sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

Le chantier sera organisé de manière à durer juste le temps nécessaire. Les véhicules et équipements utilisés seront des équipements en bon état.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.1.3 Mesures prévues pour réduire l'impact visuel

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

L'ensemble de la parcelle sera clos par des clôtures créées et s'intégreront dans l'aménagement de la zone d'activité.

Les matériaux d'habillage de façade prévus sont :

- Le volume principal de l'entrepôt sera traité en bardage horizontal sinusoïdale ;
- Les quais autodocks comprendront un bardage simple peau et une couverture translucide et plaque polycarbonate,
- Pour les bureaux, il s'agira d'un complexe de façades composé notamment d'une peau extérieure de type vêtue finition bois ou bardage plan.

5.1.4 Postes principaux pour l'estimation des dépenses associées au volet paysage

- o paysagement des voies d'accès au bâtiment,
- o traitement architectural de la façade, choix des couleurs,
- o aménagements paysagers et espaces verts autour du bâtiment.

5.2 EMISSIONS LUMINEUSES

5.2.1 Effets permanents

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage est d'une puissance équivalente à des lampadaires implantés sur la voirie publique.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site et non pas vers le milieu naturel.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

5.2.2 Effets temporaires

Sans objet – L'éclairage nocturne ne varie pas.

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.2.3 Mesures en place et prévues pour réduire l'impact visuel

Les éclairages extérieurs sont limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et sont réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

5.3 TRAFIC – INSERTION DANS LE RESEAU ROUTIER

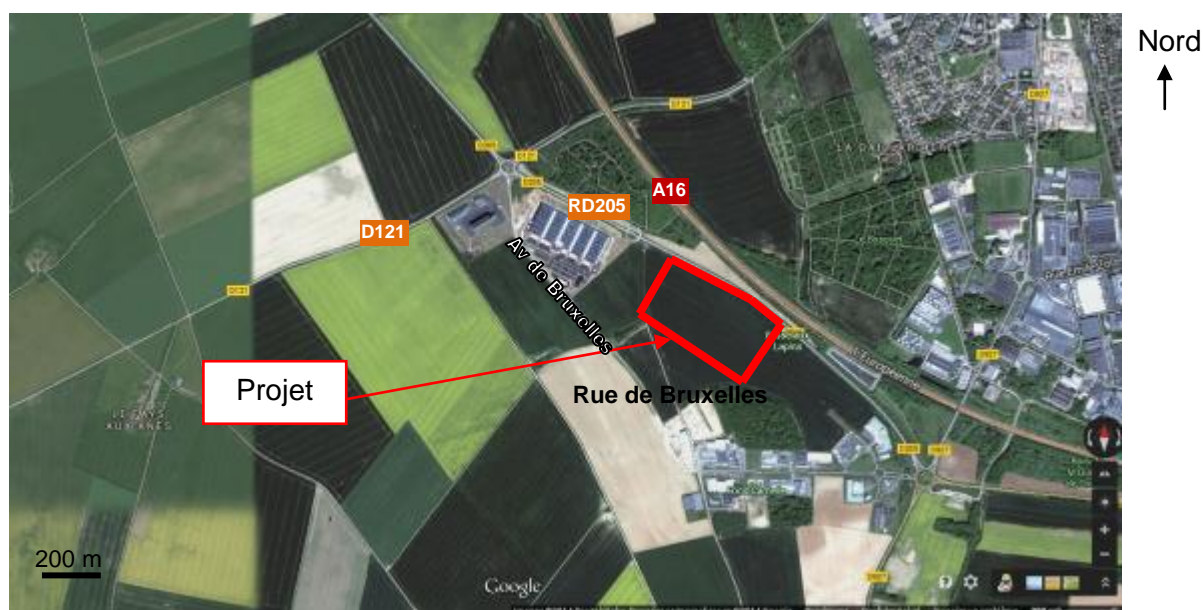
5.3.1 Effets permanents

Voies d'accès

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen	Horaires
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	180 / jour moyen à termes	Du lundi au samedi
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	150 / jour	Du lundi au samedi

La plateforme logistique sera accessible par l'Avenue de Bruxelles raccordée à la RD 205 qui rejoint l'autoroute A16.



Vue aérienne du terrain du projet (Source : Google maps)

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.3.2 Effets ponctuels/temporaires

L'activité du site ne présente pas de forte saisonnalité en termes de trafic, les effets liés au transport sont ceux présentés ci-dessus.

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

5.3.3 Mesures compensatoires

5.3.3.1 Organisation Interne

Voies internes

Les accès se feront par une route perpendiculaire à la Rue de Bruxelles dotée d'un giratoire et permettant des entrée/sortie poids lourds et véhicules légers distinctes. Des parkings d'attente pour les poids lourds sont prévus au niveau de cette entrée et permettent de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques. Après passage au poste de garde, les véhicules seront réceptionnés au niveau des zones de quai.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. Une voie de retournement sera également créée.

Les véhicules légers pourront accéder au site par une entrée spécifique VL différente des accès Poids lourds. Cet accès mène directement au parking VL.

Sur tout le pourtour du site, une voie pompiers est matérialisée. La voie pompiers permettra de faire le tour du bâtiment.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

Parking des véhicules automobiles (personnels - visiteurs) :

Un parking véhicules légers est prévu le long de façade Sud pour une capacité totale de 180 places VL (à termes – 80 places en base) et une zone d'environ 10 places deux roues. Les véhicules légers et deux roues accèdent directement à ce parking par une entrée dédiée et ne circuleront pas sur les voies du site.

Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

5.3.3.2 Impact sur le trafic local

Choix du mode de transport

Le site ne disposant pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

Evolution locale du trafic lié au projet PRD

Le trafic poids lourds engendré par le bâtiment sera de l'ordre de 150 camions par jour avec une plage de chargements/déchargements prévue de 6h00 à 20h00 soit un étalement des accès poids lourds répartis sur 15h.

De plus, en cas d'arrivée massive de PL « non absorbable » ponctuellement par le poste de garde, une zone de stationnement d'attente de 6 places permettra de contenir le flux supplémentaire, sans perturber le réseau routier environnant.

Pour les véhicules légers, on peut estimer un trafic d'environ 180 véhicules par jour à termes.

Au total, le trafic engendré par l'activité pourrait représenter une augmentation de l'ordre de 330 véhicules dans le réseau routier local notamment RD205 et A16.

L'impact est le suivant :

Route	Nb. Véhicules / j (en 2013)	Impact du trafic lié au projet	Evolution du trafic
A 16	8 570 véhicules/jour	+330 véhicules /jour	Augmentation de 3,85%
RD 205	6 471 véhicules/jour	+330 véhicules /jour	Augmentation de 5%

Le trafic engendré par le projet entrainerait une augmentation faible du trafic sur le réseau local (<10%), L'augmentation de la proportion de poids lourds sur ces axes serait un peu plus significatif (entre 20 et 50% d'augmentation) mais répartie sur 14 h.

Aucune perturbation significative du réseau routier local n'est mise en évidence.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.3.3.3 Desserte immédiate du projet

Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic engendré par le bâtiment (PL et VL) représentera donc environ 5 % du nombre moyen de véhicules observés sur la RD205 (basé sur le comptage 2013).

L'essentiel des poids lourds accèderont au site depuis l'autoroute A16 limitant ainsi les nuisances en termes de gestion du trafic routier.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.4 EAU

5.4.1 Origine de l'eau

Le site sera raccordé au réseau de distribution public.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable, hors réseau incendie, sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

5.4.2 Usage de l'eau

Le site aura un point de raccordement à ce réseau, pour couvrir :

- les besoins domestiques,
- les apports en eau de la chaufferie,

En ce qui concerne la protection incendie, elle sera assurée sur le site par :

- les poteaux internes au site alimentés par la canalisation publique ;
- la source d'eau de l'installation sprinkler ;
- le réseau de RIA ;
- la réserve incendie.

Le réseau sprinkler sera alimenté par un réservoir aérien d'environ 500 m³ unitaire.

5.4.3 Rejets permanents

Eaux usées :

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 13,5 m³ par jour pour un effectif de 180 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2 970 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de bornes incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée avec les eaux pluviales de voiries après essais.

Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel.

Les voiries et parkings représentent une surface imperméabilisée d'environ 17 134 m².

5.4.4 Consommations et rejets temporaires

En fonctionnement normal, le site ne présente pas de saisonnalité particulière. Aucun pic de consommation en eau ou rejets exceptionnels n'est attendu.

Les rejets particuliers pouvant se produire sont liés à un accident (déversement accidentel ou eaux d'extinction incendie) ; ces rejets sont étudiés dans l'étude de danger du site.

En phase chantier, les installations de traitement n'étant pas toutes en place, des rejets ponctuels peuvent être observés.

5.4.5 Mesures – Gestion des eaux sur le site

5.4.5.1 Eaux pluviales

La collecte et le devenir des eaux différeront selon la nature de celle-ci (voir schéma en fin de chapitre).

La quantité d'eaux pluviales tombant sur un terrain peut être calculée par la simple formule :

Volume moyen annuel = surface du terrain x hauteur annuelle des précipitations

Donc, pour le site d'étude :

$$\text{Volume annuel} = 123\,358 \text{ m}^2 \times 0,6262 \text{ m/an} = 77\,247 \text{ m}^3.$$

L'ensemble de ces eaux ne sera pas rejeté directement dans le réseau. Seule la part drainée par les zones imperméabilisées et les eaux de toiture sera collectée. En effet, l'eau tombant sur les espaces percole naturellement dans le sol.

Les principales orientations de gestions des eaux pluviales sont reprises ci-dessous :

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront collectées dans un bassin de tamponnement des eaux. Une part des eaux sera infiltrée naturellement et le reste sera dirigée vers le réseau de la ZAC selon le débit de fuite de 2 l/s/ha.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront dirigées par un réseau distinct de celles des toitures. Les eaux seront collectées dans un bassin de rétention étanche puis transiteront vers un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau Eaux Pluviales de la ZAC.

Les eaux pluviales de toiture et de voirie seront régulées et tamponnées dans les bassins en application aux documents de la ZAC, à savoir :

- Période de retour sur 5, 10 et 100 ans
- Débit de fuite de 2l/s/ha de terrain.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures de classe 1 certifié NF, équipé d'un obturateur automatique et sera équipé d'une alarme hydrocarbures suivant la norme EN 858-1 et EN 858-2.

Il traitera les effluents afin de garantir un niveau de rejets en hydrocarbures inférieur à 5 mg/l.

Justifications du dimensionnement du séparateur à hydrocarbures pour le bassin de rétention des Eaux Pluviales de voirie :

Toutes les eaux de ruissellement des voiries sont dirigées vers un même bassin de rétention qui sera étanche.

Celui-ci est dimensionné conformément aux directives du dossier "Loi sur l'Eau" de la ZAC les Vallées, avec un débit de fuite limité à 2 l/s/ha pour une période de retour d'évènement pluvieux de 100 ans. Par conséquent, le traitement des eaux avant le rejet au réseau public, sera assuré par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures associé à l'ouvrage de sortie du bassin, et sera dimensionné pour traiter le débit de sortie

- Données du projet

Surface bassin versant dirigé vers le bassin de rétention des eaux de voirie = 17 134 m²

Débit de fuite autorisé pour le rejet dans le réseau public de la ZAC = 2 l/s/ha

Débit spécifique du projet = 1,7134 ha x 2 l/s/ha = 3,42 l/s

Résultats

L'appareil aura la capacité de traiter un débit de 3,5 l/s, sera de classe 1 (rejet inférieur à 5 mg/l) et conforme aux normes NF EN 858-1 et EN 858-2.

5.4.5.2 Eaux d'extinction en cas d'incendie

Cf. Partie 4 – Etude de dangers.

5.4.5.3 Les eaux sanitaires

Les eaux usées du site seront rejetées dans le réseau d'assainissement public.

Le réseau de la zone rejoint le réseau de la commune et les eaux sont envoyées pour traitement à la station d'épuration traitant les eaux de la commune. La station d'épuration de Méru a une capacité nominale de traitement de 4 000 m³/j.

Les rejets du site sont estimés à environ 13,5 m³/j ce qui représente moins de 0,34% de la capacité de la station d'épuration.

L'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation, définit les valeurs limites d'émission pour le raccordement à une station d'épuration collective, en fonction du flux maximal journalier fixé par l'arrêté d'autorisation de rejet.

Les effluents sanitaires générés par le projet ne contiendront aucun produit dangereux ou toxique pour l'environnement.

La nature des effluents est donc compatible avec le traitement utilisé dans cette station.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Une autorisation de déversement sera demandée auprès du gestionnaire du réseau et de la station.

5.4.5.4 Les eaux de lavage des sols et du matériel

L'entrepôt sera lavé au moyen de machines de type auto-laveuses. Les eaux de lavage collectées dans ces machines seront rejetées avec les eaux usées sanitaires.

Ces eaux contiennent principalement des matières en suspension et des traces d'hydrocarbures. Les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement public respecteront les valeurs limites de concentrations en polluants définies par le gestionnaire du réseau.

Les produits de lavage seront donc choisis afin de ne pas engendrer de pollution des eaux de lavage rejetées.

Des points d'évacuation seront prévus au sol pour la vidange des auto-laveuses.

5.4.5.5 Pollutions accidentelles

En ce qui concerne les utilités, les liquides dangereux présents sont les liquides de batterie de chariots élévateurs, le gasoil des groupes sprinkler, l'huile des transformateurs (le cas échéant).

- Les locaux de charge comprendront une rétention intégrée au dallage avec forme de pente et puisard de collecte.
- Le réservoir de fioul domestique du groupe de pompes sprinkler sera placé sur rétention incorporée à l'ensemble des pompes.
- Transformateur : si les transformateurs choisis contiennent de l'huile comme diélectrique, ils seront installés sur rétention.

La mise en place de rétentions supprime tout risque de pollution du sol ou de l'eau. Aucun autre produit chimique dangereux ne sera stocké dans l'entrepôt.

5.4.5.6 Chantier

Pour limiter leur impact sur l'environnement, les mesures suivantes seront en place :

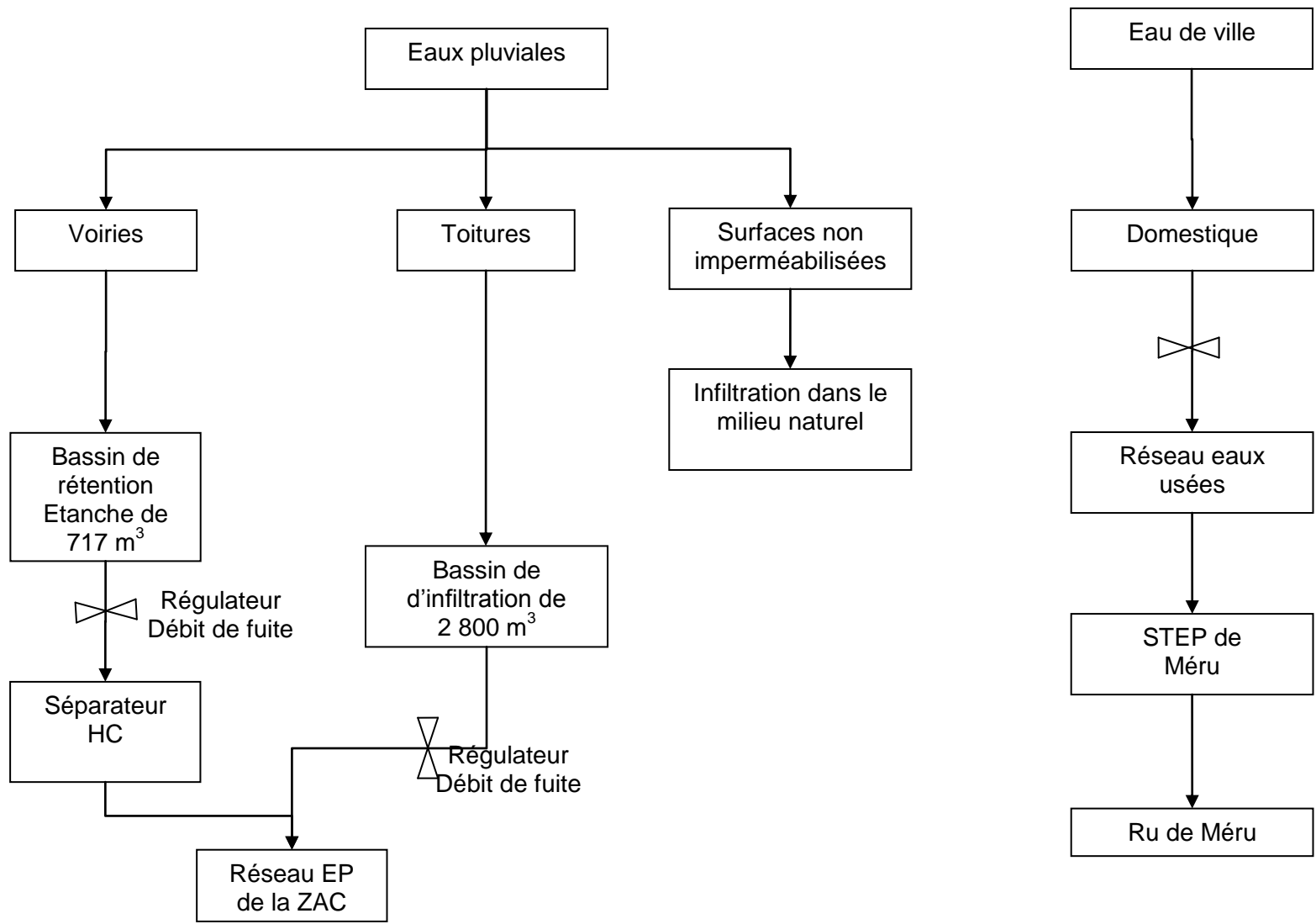
- Limitation de la quantité des produits dangereux présents sur le chantier et stockage sur rétention ;
- Stationnement des véhicules vers une zone dédiée,
- Création des bassins de récupération des eaux de pluie au plus tôt dans la phase chantier.

5.4.5.7 Principaux postes pour l'estimation des dépenses correspondantes

- Création de réseaux séparatifs sur site :
 - eaux de pluie de toitures dirigées vers un bassin de rétention,
 - eaux de pluie de voiries et parkings dirigées vers un bassin de rétention,
 - eaux usées.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

- Mise en place de vannes d'arrêt au niveau du bassin de rétention afin de maintenir sur le site les eaux susceptibles d'être polluées (eaux d'extinction d'incendie notamment),
- Création de bassins de rétention des eaux pluviales,
- Entretien des bassins et dispositifs de sécurité associés,
- Mise en place de rétention spécifique pour la cuve de fioul du sprinkler et pour les transformateurs à huile le cas échéant.



PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.5 REJETS ATMOSPHERIQUES

5.5.1 Sources de pollution potentielle

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu des zones de charge des batteries (dégagement d'hydrogène),
- aux installations sprinkler alimentées au fioul, lesquelles ne fonctionnent pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire),
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées),
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage,
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

5.5.2 Effets permanents sur l'environnement et mesures par sources de rejets atmosphériques

5.5.2.1 Activités

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

5.5.2.2 Hydrogène

Les postes de charge des batteries peuvent dégager de l'hydrogène lors de la charge de celles-ci.

Le site disposera de 2 locaux de charge des batteries. Dans les locaux de charge, la ventilation sera assurée par une ventilation naturelle (grilles VB et VH).

Une détection d'hydrogène sera installée dans le local pour permettre de répondre à l'arrêté type.

La charge des chariots sera asservie à la détection permettant l'arrêt de la charge en cas de dépassement des seuils. Les éclairages du local (hors bloc sécurité ADF) seront également asservis à la détection.

Les dispositions prises seront conformes à l'arrêté du 29 mai 2000.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité). Le risque d'explosion est vu dans la partie 4 : Etude de dangers.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.5.2.3 Gaz de combustion

Le chauffage des locaux et le maintien hors gel des cellules de stockage seront réalisés par l'intermédiaire de 1 à 2 chaudières de puissance thermique maximale totale de 3,8 MW fonctionnant au gaz nature.

Toute installation de combustion génère par nature des gaz de combustion (vapeur d'eau, oxydes de carbone, oxydes d'azote).

Les gaz susceptibles de se trouver dans les fumées de combustion sont :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : c'est un irritant des voies respiratoires qui les fragilise. Transporté sur de grandes distances, c'est un polluant acide susceptible de participer au mal des forêts communément appelé « pluies acides ». **Le gaz naturel contient peu de soufre.**
- **Monoxyde de carbone (CO)** : gaz toxique et inodore, la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) en France est de 55 mg/m³. La surveillance des paramètres de combustion avec une suroxygénation du combustible permet de garantir l'obtention dans les fumées de dioxyde de carbone (ou gaz carbonique) non toxique, en éliminant les risques de production de monoxyde de carbone toxique.
L'essentiel du monoxyde de carbone respirable en site urbain provient de la circulation automobile.
- **Poussières de combustion** : les poussières agissent en synergie avec le dioxyde de soufre et peuvent, à taux élevés, irriter les voies respiratoires. Elles ne sont susceptibles d'être émises que lors du fonctionnement des installations de combustion avec du fioul lourd et du diesel.
- **Dioxyde d'azote (NO₂)** : à forte concentration, ce polluant est susceptible de dégrader la fonction pulmonaire et d'affaiblir les défenses de l'organisme. 85 % des oxydes d'azote ont pour origine la circulation automobile en sites urbains.
Les oxydes d'azote sont susceptibles de participer aux modifications des conditions climatiques (pluies acides,...).

Les oxydes d'azote ont 2 origines principales :

- Les oxydes d'azote « combustibles » : ils proviennent des composés organiques azotés des combustibles, en teneurs très variables selon l'origine géographique de celui-ci (entre 3 et 8 % en masse). Contrairement au soufre on ne sait pas aujourd'hui extraire les composés azotés des fiouls.
- Les oxydes d'azote « thermiques » : ils proviennent de l'azote atmosphérique présent dans l'air de combustion qui est « cassé » au niveau de la flamme et s'oxyde sous forme de NO₂ dans les gaz de combustion.

Nota : le monoxyde d'azote (NO) s'oxyde rapidement en dioxyde d'azote.

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

La chaufferie du site est soumise à déclaration au regard de la réglementation des installations classées.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

L'exploitant s'engage à respecter les valeurs limites d'émission imposées par la réglementation applicable pour ces chaudières.

Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion. Des contrôles réguliers des rejets atmosphériques en sortie de cheminées seront réalisés par un prestataire agréé.

5.5.2.4 Envois de matériaux légers – Déchets

Les déchets de faible densité (papiers, cartons) seront placés en bennes ou compacteurs, dans une zone de stockage identifiée, éliminant de ce fait le risque d'envol.

Il n'y aura pas de brûlage de déchets sur le site.

5.5.2.5 Gaz d'échappement

Les principaux polluants émis par les gaz d'échappement des véhicules sont :

- Le dioxyde de carbone, CO₂,
- Le monoxyde de carbone, CO,
- Les hydrocarbures et Composés Organiques Volatils,
- Le benzène, Toluène, Xylène (BTX),
- Le dioxyde de soufre SO₂,
- Les particules.

Le trafic sur le site est dû aux véhicules (poids lourds) de livraisons et d'expédition, aux personnels de la société, aux visiteurs et aux prestataires de services (gestionnaire des déchets pour enlèvement des bennes, ...).

Cette pollution atmosphérique n'est pas quantifiable par un point de rejet et un flux de pollution.

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

5.5.2.6 Autres sources de rejets atmosphériques

Les matières entreposées sont conditionnées. Ce conditionnement n'est pas modifié lors du stockage, hors activités d'assemblage de colis et préparation de palettes.

Il n'y aura pas de produits pulvérulents en vrac transitant sur le site.

Les manœuvres de camions se feront sur les voiries imperméabilisées, sans envol de poussières.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.5.3 Effets temporaires sur l'environnement

Les effets temporaires correspondent à la phase de chantier. Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

5.5.4 Principaux postes pour l'estimation des dépenses correspondantes

- cheminée d'évacuation des gaz de chaufferie,
- ventilation et détection d'hydrogène dans les locaux de charge batteries, ou charge réalisée à proximité des amenés d'air frais (portes de quais),

5.6 ODEURS

Sans objet - Le site n'est pas source d'odeurs.

5.7 SOLS

5.7.1 Sources potentielles de pollution des sols : rejets permanents

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

5.7.2 Sources potentielles de pollution des sols : rejets ponctuels

Les activités du site seront susceptibles de créer une pollution du sol par :

- épandage accidentel sur stockage ou lors du remplissage des cuves de fioul du sprinkler,
- eaux d'extinction incendie non collectées.

Ces évènements correspondent à des évènements accidentels non permanents.

5.7.3 Mesures prises pour limiter le risque de pollution de sols

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée aux réservoirs de fioul domestique et à l'huile des transformateurs le cas échéant,
- rétention des eaux incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

5.8 BRUIT ET VIBRATIONS

5.8.1 Contexte réglementaire

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain, pour les Zones à Emergence Réglementées.

L'émergence est obtenue par comparaison des niveaux de bruit :

- Lorsque le site est à l'arrêt,
- Lorsque le site est en fonctionnement normal.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période jour (7h à 22h), sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nuit (22h à 7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA	5 dBA	3 dBA

Les différents types de Zone à Émergence Réglementée sont définis ci-après :

- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- ◆ les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- ◆ l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Niveaux de bruits

Le tableau joint en page suivante rappelle l'échelle des bruits et sa correspondance en dB.

ECHELLE DES BRUITS

(D'après : Code Permanent Environnement et Nuisances, Editions législatives)

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Nbre dB	Bruits intérieurs	Bruits extérieurs	Bruits des véhicules
A voix chuchotée	Seuil d'audibilité	0	Laboratoire d'acoustique		
	Silence inhabituel	5	Laboratoire d'acoustique		
	Très calme	10	Studio d'enregistrement		
		15		Feuilles légères agitées par vent doux dans jardin silencieux	
	Calme	20	Studio de radio	Jardin tranquille	
		25	Conversation à voix basse à 1,50 m		
		30	Appartement dans quartier tranquille		
		35			Bateau à voile
A voix normale	Assez calme	40	Bureau tranquille dans quartier calme		
		42	Appartement normal	Bruits minimaux le jour dans la rue	Transatlantique de 1ère classe
Assez forte	Bruits courants	50	Restaurant tranquille	Rue très tranquille	Auto silencieuse
		60	Grands magasins Conversation normale Musique de chambre	Rue résidentielle	Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Appartement bruyant		Automobile de tourisme sur route
		70	Restaurant bruyant Musique	Circulation importante	Wagons-lits modernes
		75	Usine moyenne		Métro sur pneus
Difficile	Pénible à entendre	85	Radio très puissante Atelier de tournage et d'ajustage	Circulation intense à 1 m	Bruits de métro en marche Klaxons d'autos
		95	Atelier de forgeage	Rue à trafic intense	Avions de transport à hélices à faible distance
Obligation de crier pour se faire entendre	Très difficilement supportable	100	Scie à ruban Presse à découper de moyenne puissance	Marteau piqueur dans rue à - 5 m	Moto sans silencieux à 2 m Wagon de train
		105	Raboteuse		Métro (intérieur de wagon de quelques lignes)
		110	Atelier de chaudronnerie	Rivetage à 10 m	Train passant dans une gare
	Seuil de douleur	120	Banc d'essais de moteurs		Moteurs d'avion à quelques mètres
		130	Marteau pilon		
	Exige une protection spéciale	140	Turboréacteur au banc d'essais		

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.8.2 Effets et impacts

5.8.2.1 Sources de bruit dans l'environnement

Le projet d'implantation de la plateforme logistique est situé à 50 m au Sud-Ouest de l'autoroute A16. Le site est dans une zone d'activité, à plus d'1 km des habitations les plus proches (au Sud-Est du site). Sur ce site, la seule source de bruit identifiée est celle du trafic routier sur l'Avenue de Bruxelles et sur les routes environnantes RD 205 et A16.

**La création de la plateforme logistique ne va pas engendrer de sources de bruit susceptible d'impacter les habitations les plus proches.
Aucune zone à émergence réglementée ne se situe à proximité du projet.**

5.8.2.2 Sources de bruit en fonctionnement normal

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),

Nota : l'impact des chaufferies est jugé négligeable étant donné la faible taille des installations et leur emplacement dans des locaux dédiés.

5.8.3 Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds.

5.8.4 Sources de bruit exceptionnelles

Le site ne fera pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

5.8.5 Niveaux de bruit projetés

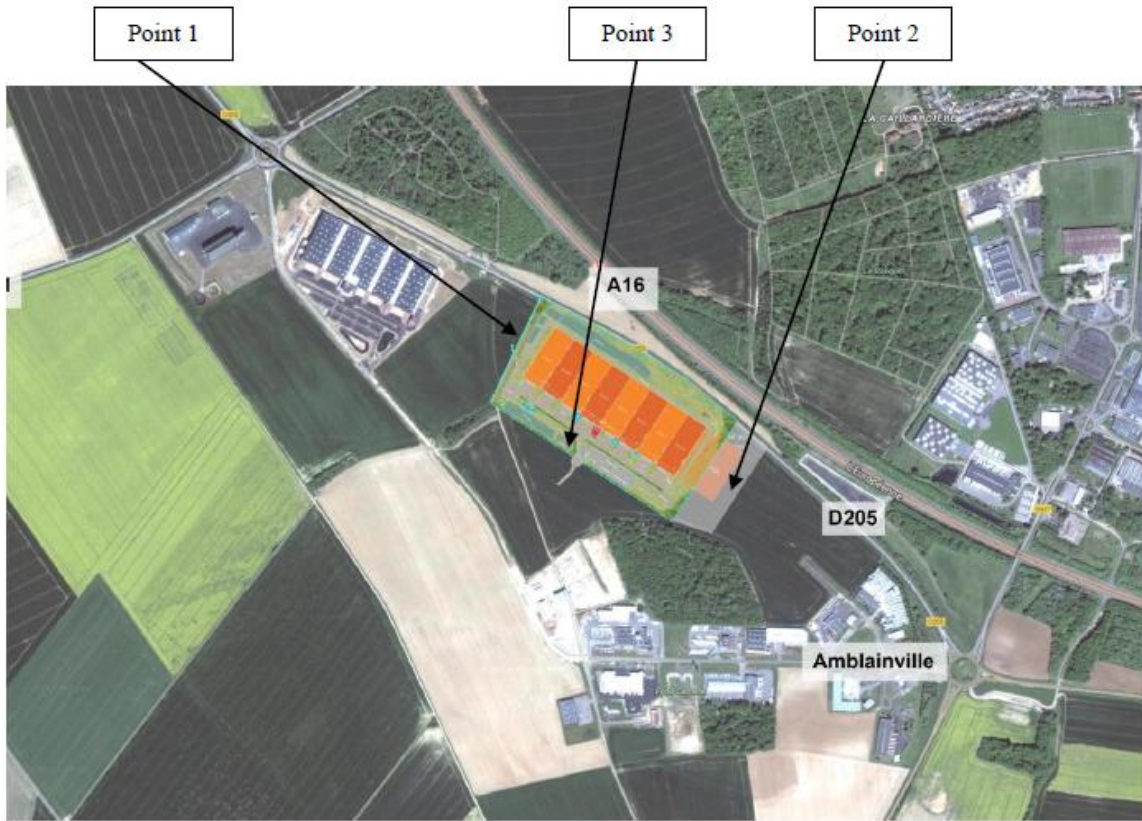
Points de mesures :

Des mesures de bruit résiduel diurne et nocturne ont été réalisées le 14 septembre 2016 sur le site avant l'implantation du projet.

Les mesures en limite de propriété (3 points) ont été prises sur environ 30 minutes minimum de jour et de nuit par point et donne les valeurs suivantes :

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Point 1 : Limite de propriété sud, à proximité de la future entrée du projet
Point 2 : Limite de propriété est,
Point 3 : Limite de propriété ouest,



PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

En limite de propriété

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant mesuré	Exigence arrêté du site dB(A)	Marge réglementaire dB(A)
		L _{Aeq} dB(A)		
Point 1	Diurne 7h-22h	55	70	25
Point 1	Nocturne 22h-7h	52,5	60	7,5
Point 2	Diurne 7h-22h	57,5	70	12,5
Point 2	Nocturne 22h-7h	54	60	6
Point 3	Diurne 7h-22h	50	70	20
Point 3	Nocturne 22h-7h	46,5	60	13,5

Le site est localisé dans une zone fortement impactée par la circulation de l'autoroute A16 mais aussi par la forte circulation de la D205

En l'état actuel, le niveau sonore résiduel permet une marge de 6 dB(A) au minimum en limite de propriété du projet.

Les sources de bruit issues uniquement de la circulation des camions sur le site ne dépasseront pas cette marge.

5.8.6 Mesures prévues pour réduire l'impact acoustique du site

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'installation dans un local dédié des groupes sprinkler,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

5.8.7 Principaux postes pour l'estimation des dépenses associées au volet acoustique

Montant intégré au coût total des travaux pour l'isolation acoustique des moteurs des groupes sprinklers, la conception générale des bâtiments.

Rappelons que le site sera situé au sein d'une zone d'activité où les principales nuisances sonores sont liées aux voies de circulation (autoroute A16, route départementale 205 et 121).

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.9 DECHETS

5.9.1 Sources permanentes

Les déchets prévisionnels provenant du fonctionnement et de l'entretien des installations sont récapitulés sur le tableau ci-joint.

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- tubes néons.

5.9.2 Sources temporaires

Sans objet – Aucune fluctuation de grande ampleur n'est attendue en termes de production et de gestion de déchets.

5.9.3 Mesures de gestions des déchets

5.9.3.1 Organisation

Les déchets seront identifiés et stockés dans des emplacements repérés tels qu'indiqués sur le tableau joint.

Des bacs de collecte seront mis à la disposition du personnel pour faciliter le tri.

Les emplacements pour les bennes et le stockage des déchets sont prévus dans la zone palette/déchets dans une zone dédiée (abris en façade arrière du site).

Les emplacements pour le stockage de déchets en petites quantités seront retenus par l'exploitant en fonction des filières d'élimination envisageables.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.9.3.2 Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou les compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Sur le site, la formation du personnel permettra d'orienter correctement les déchets, en évitant les mélanges de résidus incompatibles.

De nombreux sites de tri de déchets banals sont en activité. L'agrément des sites retenus pour la récupération des emballages industriels devra être vérifié.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site.

Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

La vidange et le nettoyage du séparateur d'hydrocarbures sera réalisé annuellement par une entreprise spécialisée.

Evaluation du montant des dépenses associées au volet déchets

- dispositions internes pour le tri des déchets,
- aménagement des emplacements de bennes,
- coûts d'élimination (location des bennes, enlèvement, élimination).

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Prévision de la gestion des déchets sur le bâtiment du projet PRD

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation à + ou - 10%)	Stockage Maximum (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code						
Déchets banals : plastiques	20 01 00	Picking dans les palettes, préparation de commande	Solide	160 tonnes par an	40 m ³	Bennes	Valorisation
Cartons	15 01 00		Solide				
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide	270 tonnes par an	80 m ³	En balles sur l'aire de stockage palettes/déchets ou en bennes	Valorisation
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide				
DIB	20 01 99	Divers	Solide	980 tonnes par an	4 m ³	Bennes	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide				
Huiles	13 02 08*	Entretien –déchets maintenance	Liquide	3 tonnes par an	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	19 08 10*	Nettoyage déshuileur	Liquide				

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.10 CLIMAT

5.10.1 Introduction

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux de l'atmosphère qui contribuent à l'effet de serre. Les principaux gaz à effet de serre sont la vapeur d'eau, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (ou protoxyde d'azote, de formule N₂O) et l'ozone (O₃).

La plupart des gaz à effet de serre (GES) sont d'origine naturelle. Mais certains d'entre eux sont uniquement dus à l'activité humaine ou bien voient leur concentration dans l'atmosphère augmenter en raison de cette activité.

C'est le cas en particulier de l'ozone (O₃), du dioxyde de carbone (CO₂) et du méthane (CH₄).

Les activités humaines dégagent donc une abondance de GES : les scientifiques du GIEC qui étudient le climat estiment que l'augmentation des teneurs en gaz d'origine anthropique est à l'origine d'un réchauffement climatique.

5.10.2 Impact du projet PRD

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site.

5.10.3 Mesures compensatoires

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion,...).

Pour l'aspect transport :

- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings des véhicules légers ont été prévus à proximité des accès.
- installation d'une zone d'environ 10 places pour les deux-roues pour favoriser des modes de transport alternatifs.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.11 GESTION DE L'ENERGIE

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier uniquement.

- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.

- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 20°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement.

Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures seront isolées.

Les dispositions prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment sont les suivantes :

- Sur isolation des toitures du bâtiment
- Sur isolation des façades du bâtiment
- Système d'éclairage à LEDS dans les cellules apportant une plus-value par rapport à un système sodium haute pression 400W
- Système d'éclairage à LEDS dans les Bureaux et détecteur de présence dans certains locaux
- Apport lumière naturelle par les façades du bâtiment avec éléments vitrés et translucides.

De plus, le règlement de la ZAC des Vallées impose une prise en compte sérieuse de la gestion d'énergie aux travers de l'article 26 – « Energie » du cahier des charges de cession de terrains.

L'article rappelle la mise en place d'isolation thermique des réseaux de chaleur et la présentation d'un dossier énergie à la Communauté de Communes des Sablons.

5.12 SECURITE

Divers moyens sont prévus afin de garantir la « sécurité » de l'environnement :

- mise sur rétention des stockages de produits dangereux (fioul domestique, huile du transformateur),
- tri et collecte des déchets,
- système de rétention des eaux d'extinction incendie,
- surveillance du site.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.13 « FAUNE, FLORE, EQUILIBRE BIOLOGIQUES, CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET HABITATS »

5.13.1 Introduction

Un écosystème désigne l'ensemble formé par une association d'êtres vivants : la biocénose, et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique : le biotope.

Les éléments constituant un écosystème développent un réseau d'interdépendances permettant le maintien et le développement de la vie. Ce réseau tend vers un équilibre correspondant à un état théorique stable tout en étant capable d'évolution et d'adaptation au contexte écologique et abiotique.

On parle de régression écologique et par conséquent de perte des équilibres biologiques lorsque le système évolue d'un état vers un état moins stable. Les écosystèmes, comme la biosphère sont toujours en état d'équilibre instable, sans cesse corrigés par de complexes boucles de rétroactions.

Les principales sources de modification d'un équilibre biologique locale sont des interventions sur le sol, les eaux, les augmentations de température.

5.13.2 Effets permanents

Les activités du site ne génèrent pas :

- de modification notable des sols avec apport de terre externe, remaniement régulier, travail de la terre entraînant des modifications de la pédologie du site et de son environnement ;
- de rejets atmosphériques dont la température puisse agir sur l'environnement ;
- d'émission intempestive de lumière ou création de zone obscure sur des aires naturelles pouvant entraîner une modification de la photosynthèse, de l'absorption de carbone et voir eutrophisation des zones aquatiques,
- de rejets ou pompage des eaux dans le milieu souterrain ou superficiel pouvant agir sur le cycle de l'eau.

Les impacts potentiels sont les suivants :

- Dérangement et perturbations dues à l'activité ; le fonctionnement courant du site (trafic des camions) pourra générer des effets négatifs modérés sur les espaces naturels les plus proches, voire sur les espaces paysagers du site :
- Bruit, dérangement, lumières excessives ou mal dirigées des installations,
- Trafic actif aux abords : bruits, pollution, poussières...
- Propreté dans les délaissées riveraines (déchets sauvages des chauffeurs)

Le milieu récepteur des eaux pluviales de toitures et des espaces verts est la nappe souterraine.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

En cas de déversements accidentels ou d'incendie, les dispositions en place au niveau du site (vannes, bassins de rétention, conception des cours camions) permettront de contenir les polluants sur le site.

5.13.3 Effets temporaires : travaux

- Déboisement / Décapages : ces premières interventions sont celles qui présentent le risque de dommages les plus importantes sur la Flore et la Faune (destruction du sol superficiel, diffusion et contamination des espèces invasives, risque de destruction de nichées). Néanmoins, la zone considérée est une zone en friche, aucun déboisement ne sera réalisé et la zone ne présente pas d'intérêt faunistique ou floristique particulier.

- Remblais, terrassements stationnement des engins : les dépôts de matériaux divers, les stationnements et déplacements des engins lourds de terrassement peuvent à la marge détruire des éléments naturels qui auraient pu être préservés et valorisés dans le projet paysagé. Pendant les travaux de terrassement, toutes les mesures seront prises pour limiter la poussière, notamment par des campagnes d'arrosage en période sèche.

- Construction des bâtiments : la construction elle-même ne génère pas d'impacts négatifs sur la flore et la faune.

- Aménagement des espaces extérieurs : l'aménagement des espaces verts et des bassins permet de substituer les milieux initiaux relativement pauvres.

Le choix des essences, la structure et l'agencement de la végétation (arbres, arbustes, hautes herbes...) et des clôtures peuvent néanmoins avoir un bénéfice plus ou moins fort sur la biodiversité.

5.13.4 Présence d'espèces protégées – Impact sur les espèces

D'après le prédiagnostic faune flore réalisé par la société BIOTOPE en Septembre 2016, ont été constatés :

- Pour les insectes : 4 espèces de lépidoptères recensées (aucune patrimoniale), 1 espèce d'Orthoptères recensée non patrimoniale. Aucune de ces 5 espèces n'est protégée au niveau national. Aucune contrainte réglementaire n'est donc générée ;
- 11 espèces d'oiseaux, en fin de période de reproduction, dont 6 espèces protégées mais aucune patrimoniale ;
- Habitats peu favorables au gîte pour les chiroptères, plutôt favorable à la chasse (arbres gîtes potentiels et zones de chasse en lisière du bosquet).

Pour les travaux, les périodes de terrassement seront choisies afin de limiter l'impact sur ces espèces. De plus il est important de rappeler que ces espèces sont mobiles et pourront échapper aux travaux. Aucun arbre n'étant présent sur le site, celui-ci n'est pas propice à la nidification. Le projet n'engendrera donc pas la destruction potentielle de nids.

En phase d'exploitation, le projet n'aura aucun impact sur les espèces citées ci-dessus, en effet des espaces verts seront maintenus, certaines replantés et les bordures de chemin seront conservés.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.13.5 Mesures prévues pour réduire l'impact du projet

❖ Mesures d'évitement :

Afin d'éviter les impacts des travaux sur les espèces présentes sur le site, les travaux sur les bordures de chemin seront limités. Lors de la phase de travaux, toutes précautions seront prises afin de limiter au maximum les dérangements ou perturbation de ces habitats. Aucun travaux ne sera réalisé de nuit afin d'éviter les nuisances pour les chiroptères potentiellement présents. Les espaces verts et les clôtures ne présenteront pas un impact à leur passage.

Le bosquet sera détruit hors période de nidification.

❖ Mesures de réduction :

- Des espèces végétales locales seront choisies pour créer des milieux favorables,
- Orientation de l'éclairage pour limiter l'éclairage nocturne des espaces naturels,
- Maintien d'habitats (bordures de chemin...) qui sont favorables à l'implantation de la flore et la faune (oiseaux, insectes, chiroptères...).

❖ Mesures d'accompagnement :

- Replanter des arbres d'essences locales
- Replanter des bosquets d'espèces locales

La bordure et le merlon situés entre l'entrepôt et les routes (chemin communal) et sera un espace arboré contribuant à la restauration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ces bosquets et arbres constitueront un tremplin pour les espèces volantes en augmentant la hauteur de col et réduira ainsi le risque de collisions.

L'ensemble de ces mesures permettront :

- **d'éviter la destruction des espèces ayant leur habitat sur la parcelle projet,**
- **de favoriser le retour de ces mêmes espèces,**
- **de conserver des éléments favorables au transit et à la chasse des espèces de passage : maille des clôtures, espaces verts, réduction des nuisances (bruit, éclairage...).**

La bordure entre l'entrepôt et les routes (chemin communal) sera un espace arboré contribuant à la restauration des continuités écologiques notamment pour les chiroptères. Ces bosquets et arbres constitueront un tremplin pour les espèces volantes en augmentant la hauteur de col et réduira ainsi le risque de collisions.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.14 NOTICE D'INCIDENCE NATURA 2000

Ci-dessous figure une analyse préliminaire d'incidence du projet sur les zones Natura 2000 les plus proches.

5.14.1 Présentation des zones Natura 2000

Les zones à proximité du site d'étude sont les suivantes :

N° de la NATURA 2000	Nom	Surface (ha)	Localisation
FR1102015	Sites des Chiroptères du Vexin français	22,3 ha	15 km au Sud-Ouest du site.
FR2200371	Cuesta du Bray	774 ha	10 km au Nord du site

5.14.2 Impacts du projet PRD

Les différents impacts potentiels du projet PRD sur les différents constituants de l'environnement ont été présentés dans les paragraphes précédents. Cette partie constitue une synthèse adaptée à l'étude des zones Natura 2000.

➤ Zone d'implantation :

Pour mémoire le site d'implantation du projet est situé à 10 km de la zone Natura 2000 la plus proche.

Le projet n'aura pas d'impacts directs sur les habitats des zones Natura 2000 étudiées.

➤ Travaux :

Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement.

Afin de garantir la qualité de l'eau de la nappe, les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateur hydrocarbures avant rejet.

➤ Rejets aqueux

Comme présenté précédemment, les eaux pluviales seront traitées et rejetées dans le milieu naturel afin de ne pas réduire l'alimentation du milieu tant en qualité qu'en quantité.

Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel.

Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

➤ Rejets atmosphériques

Les zones Natura 2000 les plus proches ne présentent pas de vulnérabilités particulières vis-à-vis des rejets atmosphériques. De plus, les rejets atmosphériques du site seront limités aux installations de combustion (chaufferie), et au trafic des véhicules.

Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune des zones Natura 2000.

➤ Bruit

Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds.

Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.

➤ Habitats

La réalisation de la plateforme logistique ne conduira pas à détruire des habitats des zones Natura 2000.

L'activité du site n'aura pas d'impacts sur les habitats naturels.

5.14.3 Conclusion

Le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts sur les zones Natura 2000 «FR2200371 : Cuesta du Bray » et « FR1102015 : Sites des Chiroptères du Vexin Français ».

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

5.15 IMPACT SUR LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE

5.15.1 Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

Les bruits émis dans l'environnement seront principalement des bruits de circulation de camions.

Les rejets atmosphériques sont les gaz de combustion de la circulation des camions, des chaufferies, des groupes moto-pompes et les traces d'hydrogène émanant de la zone de charge de batterie.

Les déchets produits par l'activité des bâtiments seront principalement des déchets banals (plastiques, cartons, bois...).

Les eaux usées seront composées des eaux sanitaires et des eaux de lavage des locaux.

Les produits dangereux stockés sur le site se limitent à la cuve de 300L de fioul domestique pour la motopompe sprinkler.

Emission de gaz :

Lié à la circulation des camions sur le site

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE	CONSOMMATION DE CARBURANT
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2	366
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5	294

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site peut parcourir moins de 1 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 150 par jour : soit des rejets correspondants à environ 150 km de parcours par jour.

Les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet de la société PRD seront peu significatifs par rapport à ceux provenant des voies à grande circulation riveraines (autoroute A16 et route départementale 205).

Lié à la chaufferie

Les chaudières utilisent du gaz naturel comme combustible. Il s'agit d'un combustible réputé propre.

Les fumées et produits de la combustion du gaz naturel, contiennent du gaz carbonique (CO₂), de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote (NO_x).

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Les valeurs de rejets atmosphériques induits seront mesurées périodiquement et respecteront les valeurs limites d'émission réglementaires.

Les chaudières ne sont utilisées sur le site que pour le chauffage de la zone Bureaux. Elles ne fonctionneront pas en permanence et les rejets seront peu significatifs.

Eaux usées

Les eaux usées seront composées des eaux sanitaires et des eaux de lavage des locaux.

Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement eaux usées de la ZAC qui se déverse dans la station d'épuration intercommunale de Méru gérée par la commune et respecteront les valeurs limites de rejets imposés par la commune.

Produits dangereux

Aucun produit dangereux ne sera stocké dans l'entrepôt. Seule la cuve de 300L de fioul domestique pour les groupes motopompes sprinkler sera présente dans le local sprinkler. Cette cuve disposera d'une rétention.

La consommation en fioul domestique sera limitée car il ne sera utilisé qu'en cas d'urgence (fonctionnement du sprinklage).

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des produits générés sur le site et pouvant avoir un effet sur la santé :

Nature du produit	Composition	Numéro de CAS	Source	Milieu impacté	Quantité émise	Catégorie cancérigène	Base données IRIS – US EPA	Base de données ATSDR MRL (Minimum Risk level)	Persistance dans le milieu	Bio accumulation
Gaz de combustion : CO, NO_x	Cf. paragraphe 5.5.2	Sans objet	Chaudière pour chauffage locaux	Air	Période de chauffe	Sans objet	-	Objectif de qualité du NO ₂ : 40 µg/m ³ en moyenne annuelle Objectif de qualité du SO ₂ : 50 µg/m ³ en moyenne annuelle Valeur limite pour la protection de la santé humaine : 10 µg/m ³ pour le maximum journalier de la moyenne glissante sur 8 h (Source : décret n° 98-360 du 6 mai 1998)		-
Gaz d'échappement des camions / 150véhicules	Cf. paragraphe 5.5.2	Sans objet	Véhicules transitant sur le site	Air	Véhicules en fonctionnement	Sans objet				-
Eaux usées (sanitaires, eaux de lavage)	Cf paragraphe 5.4.5	Sans objet	Eaux d'usage domestique et eaux de lavage	Eau	Estimée à 2 970 m ³ /an	Sans objet	Sans objet (valeurs limites de rejet dans la station d'épuration)			-

Nota : CRf : Concentration de référence par inhalation
EPA (Environmental Protection Agency)
ATSDR (Agency for Toxic Substances and Disease Registry)

Autres produits présents :

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques des produits présents sur le site et pouvant présenter un danger pour la santé :

Nature du produit	Utilisation	Risques nocivité (phrases de risques / étiquetage)	Composés présents	Numéro de CAS	Catégorie cancérigène / mutagène / toxique pour la reproduction
Fioul	Système sprinklage	H226, H304, H315, H332, H351, H373, H411	Gazole	68334-30-5	Susceptible de provoquer le cancer.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.15.2 Effets intrinsèques des substances et nuisances sur la santé

Le projet a des effets très limités sur la santé des riverains.

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

5.15.3 Estimation de l'exposition des populations

Le bâtiment sera implanté à l'écart des habitations. La distance entre le projet et l'habitation la plus proche est d'environ 1 000 m.

Dans ces secteurs habités, l'émergence du bruit provenant du site logistique sera maintenue dans les limites réglementaires. Rappelons que l'établissement s'implante dans un secteur où le niveau acoustique est élevé, compte tenu de la présence proche de l'autoroute, et de la route départementale ainsi que d'une plateforme logistique en face.

5.15.4 Conclusion

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de la réalisation du projet de bâtiment logistique, pour en réduire les nuisances éventuelles sur l'environnement, va dans le sens d'une diminution des risques pour la santé humaine.

L'exploitation de ces bâtiments d'entreposage n'engendrera pas de nuisances pouvant avoir des effets sur la santé.

La circulation des camions, source d'augmentation du niveau acoustique, se fera sur les voies desservant le site, jusqu'au raccordement avec les voies à grande circulation.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

5.16 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJET CONNUS

L'objectif de ce paragraphe est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet de plateforme PRD et « d'autres projets connus ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.212-6 et d'une enquête publique,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement **a été rendu public**.

5.16.1 Inventaire des projets connus aux environs du site

L'inventaire des projets aux alentours du site a été réalisé *via* une recherche sur le site de la DREAL Picardie et du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) afin de lister les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2011 sur les thématiques ICPE, infrastructures, urbanisme et aménagement, transport et stockage d'énergie et autres programmes.

- **Les résultats de la recherche ont montré plusieurs projets connus dans le rayon d'affichage du site.**

5.16.2 Analyse des avis émis par l'autorité environnementale

La prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets a été réalisée et présentée sous forme de tableaux.

Projet	Commune	Description
Avis de l'Autorité environnementale, émis le 11/05/2012, relatif à l'ICPE SCEA VALORISOL	Villeneuve les Sablons	La demande d'autorisation vise l'extension d'une plateforme de compostage de déchets verts issus de la biomasse des industries agro-alimentaires. Impacts non cumulables du fait de l'éloignement par rapport au projet
Avis de l'Autorité environnementale, émis le 06/05/2015, relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage pour la société PRD	Amblainville	La demande d'autorisation vise à implanter une plate-forme logistique sur la ZAC les Vallées. Cette plate-forme, composée de 9 cellules de stockage au sein d'un même bâtiment intégrant les locaux techniques, les bureaux et les locaux sociaux, a vocation à être proposé à la location. L'impact cumulé global sur le trafic après la mise en œuvre de toutes les mesures peut être qualifié de modéré.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Projet	Commune	Description
Avis de l'Autorité environnementale, émis le 31/03/2014, relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud pour la société TRABET.	Méru	La demande d'autorisation vise l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile afin d'honorer un contrat pour la réfection de l'autoroute 16. Elle sera implantée sur une plateforme appartenant à la SANEF au niveau du lieu-dit « La Croix Mariveaux » sur la commune de Méru. Les travaux ont débutés avant l'été 2014. <i>Impacts non cumulables du fait de la durée des travaux par rapport au projet</i>
Avis de l'Autorité environnementale, émis le 21/01/2015, relatif à une demande d'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud pour la société TRABET.	Méru	La demande d'autorisation vise l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud mobile afin d'honorer un reliquat du contrat pour la réfection de l'autoroute 16. Elle sera implantée sur une plateforme appartenant à la SANEF au niveau du lieu-dit « La Croix Mariveaux » sur la commune de Méru. <i>Impacts non cumulables du fait de la durée des travaux par rapport au projet</i>

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.17 ANALYSE DES EFFETS RESIDUELS

Après avoir présenté les dispositions techniques prises sur le bâtiment pour la protection de l'environnement, nous présentons les effets résiduels qui pourraient être observés du fait de l'exploitation des installations.

5.17.1 Impact visuel et éclairage

Le volet paysager est un aspect important du projet : le projet est conçu afin de contribuer à la qualité architecturale et paysagère du milieu environnant.

Le site sera entretenu afin d'assurer son intégration dans le paysage.

5.17.2 Trafic

Le projet sera implanté à proximité de grands axes routiers (Autoroute A16 et route départementale RD205) capables d'absorber le trafic engendré par le projet (environ 150 PL/j).

L'exploitation de la plateforme logistique ne devrait pas gêner le trafic sur les voies environnantes.

5.17.3 Eau et sol

L'activité exercée n'est pas source de rejet d'eaux industrielles.

Les eaux pluviales de voiries et parkings seront envoyées vers un bassin de rétention étanche puis un séparateur d'hydrocarbures. Ainsi les rejets potentiellement pollués (traces d'hydrocarbures) seront traités avant rejet dans le réseau communal.

5.17.4 Air et odeurs

Il n'y a pas, en phase de fonctionnement normal des installations, de relargage de polluants atmosphériques. Les événements accidentels pouvant conduire à de telles conséquences sont abordés dans l'Étude de Dangers (incendie des bâtiments). Dans ce cas, un effet direct pourra être constaté, mais dans l'environnement immédiat du site.

L'exploitation du site n'est pas génératrice d'odeurs.

5.17.5 Bruit

Les bruits générés par l'exploitation du site seront essentiellement liés à la circulation des poids lourds et aux activités de quais. Les exigences réglementaires en limites de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée seront respectées.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.17.6 Déchets

Les déchets générés sur le site seront triés et collectés selon leur nature puis envoyés en traitement vers des filières adaptées.

5.17.7 Climat

Le site n'aura pas d'impact majeur sur le climat. L'impact est directement lié à la circulation des véhicules en provenance et à destination de la plateforme logistique et à la consommation énergétique nécessaire le fonctionnement de l'entrepôt.

5.17.8 Impact sur l'hygiène, la santé, la salubrité et la sécurité publique

L'exploitant du site intégrera les règles d'hygiène et de sécurité pour la sécurité des travailleurs. Les moyens mis en place garantissent également l'absence d'impact sur la santé, l'hygiène et la salubrité publique.

5.17.9 Biens et patrimoine culturel

La présence du bâtiment ne sera pas une cause de dépréciation des biens des activités riveraines. Le projet sera conçu pour être bien intégré à ce secteur.

5.17.10 Impacts liés aux travaux nécessaires à la construction des nouveaux bâtiments

L'impact du chantier à l'intérieur du parcellaire sera identifié et les règles de sécurité y seront prises. Le bruit généré par les matériels utilisés (compresseurs...) sera conforme aux normes en vigueur. L'impact résiduel durant la période de chantier correspondra au trafic supplémentaire lié aux déplacements des personnels des entreprises extérieures réalisant les travaux et aux passages d'engins de terrassement.

Des règles de circulation seront mises en place.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

5.18 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

5.18.1 Compatibilité du site au Plan Local d'Urbanisme de la ville

Pour mémoire, le projet sera implanté en zone AUzh et AUza. Cette zone est destinée à l'accueil des activités économiques et correspond aux terrains inclus dans le périmètre de la ZAC des Vallées.

C'est une zone destinée à recevoir des activités de logistique, industrielles, **d'entrepôts**, au fur et à mesure de la réalisation des équipements publics nécessaires.

L'implantation de l'établissement est compatible avec le règlement de la zone. Les ICPE sont admises sous certaines conditions particulières.

Parallèlement au dépôt du dossier de demande d'autorisation, un permis de construire a été déposé au service urbanisme de la ville. Le projet est conforme au règlement.

5.18.2 Compatibilité du projet au SCOT

La commune d'Amblainville appartient à la Communauté de Communes des Sablons qui fait partie du périmètre du SCOT Sablons. Ce territoire représente 25 communes et plus de 33 000 habitants.

Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable pour le SCOT le 3 mars 2014. Le rapport de présentation a été approuvé lors du conseil communautaire du 20 mars 2014.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Thèmes environnementaux	Scénario « Fil de l'eau » en l'absence de SCOT	Scénario construit pour le SCOT
Biodiversité et Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des espaces naturels protégés réglementairement (Zones natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Arrêté de protection de biotope) - Développement d'un mode d'habitat individuel gourmand en espaces : consommation d'espaces naturels et agricoles / risque de détérioration des corridors écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des espaces naturels protégés et des principaux corridors écologiques - Protection des principaux corridors écologiques et espaces naturels d'intérêt local - Protection des corridors écologiques fragiles - Réduction des consommations d'espaces (rapport surface urbanisé/nombre de logements) - Mesures prévues en cas de dommage à la fonctionnalité des espaces naturels et des corridors écologiques
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des points noirs visuels liés aux activités économiques implantées en entrée de ville/village - Banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs - Développement urbain diffus et consommateurs d'espaces - Protection des sites patrimoniaux remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de polarités au développement urbain privilégié : densification urbaine, arrêt des extensions urbaines diffuses, interdiction de la création de zones d'activités ex-nihilo, politique d'insertion paysagère des ZA - Préservation de la diversité et de la spécificité des entités paysagères
Ressource en eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation à proximité des cours d'eau ou des rûs - Imperméabilisation des sols, construction sur les axes de ruissellement des eaux pluviales - Augmentation des rejets polluants - Etalement urbain nécessitant une multiplication des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Risque de fuite plus important dû à la longueur de linéaire de réseau nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des vallées et des zones à dominante humide jouant un rôle hydraulique et écologique - Politique de mise en assainissement de la Communauté de Communes des Sablons : meilleure gestion des rejets de polluants - Développement du territoire selon un principe de polarité : concentration des réseaux dans les lieux de développement privilégié - Rendement plus optimisé dans le cas d'une densification
Nuisances, pollutions (air, sol) et gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation diffuse ne permettant pas une gestion optimale de la collecte des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> - Prospective de développement urbain et démographique maîtrisée et densification permettant une meilleure gestion de la collecte et une

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Thèmes environnementaux	Scénario « Fil de l'eau » en l'absence de SCOT	Scénario construit pour le SCOT
	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des déplacements automobiles par la diffusion de l'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> - maitrise de la production de déchets - Politique de dynamique économique de territoire afin de limiter les déplacements domicile/travail
Réduction GES, maitrise de l'énergie et énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur en matière de maitrise énergétique et de possibilité de développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur en matière de maitrise énergétique et de possibilité de développement des énergies renouvelables
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> - Urbanisation de long des axes de ruissellement et des zones à risque de coulée de boue - Forte imperméabilisation des zones pouvant aggraver les phénomènes de ruissellements 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de construire sur certains secteurs soumis au risque de coulée de boue (notamment à Neuville Bosc) - Meilleure répartition ente habitat et activités - Incitation à une meilleure gestion des eaux pluviales (à la parcelle, utilisation de techniques alternatives...)

Le projet n'est pas directement concerné par les orientations du SCOT, ces dernières doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU notamment). Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	--	----------------------------

5.18.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

L'analyse de la compatibilité du site aux orientations fondamentales du SDAGE Seine Normandie figure dans le tableau ci-dessous :

Orientations fondamentales	Etat du projet
Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Les mesures envisagées pour garantir la préservation de l'environnement sont étudiées et visent à prévenir toute pollution du milieu naturel avec la mise en place de rétention sur le site, la collecte des eaux d'extinction d'incendie ou issues de déversements accidentels. Les eaux pluviales ne seront pas sources de pollution
Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	
Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	
Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides	Absence de bassins ou milieux aquatiques sur le site d'implantation du projet ou dans l'environnement immédiat.
Gérer la rareté de la ressource en eau	Le site n'aura pas une forte consommation en eau. Pour mémoire : absence de forages sur site.
Limiter et prévenir le risque d'inondation	Le site projet n'est pas concerné par l'aléa inondation

5.18.4 Conformité du projet au SAGE

Sans objet – Le site est situé hors zone de SAGE.

5.18.5 Compatibilité du projet avec le Plan de Protection de l'Air

La commune d'Amblainville ne figure dans aucun périmètre réglementaire de PPA. Les PPA les plus proches sont ceux de Nesles-La-Vallée, Parmain et Champagne-Sur-Oise dont les périmètres sont situés à 7 km au Sud.

5.18.6 Conformité du projet avec le Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil Général de l'Oise a l'obligation d'élaborer et de suivre le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

Ce plan établit une prévision sur 5, 10 et 15 ans de la quantité de déchets à éliminer sur la base des évolutions démographiques et économiques du département. Il décrit également les mesures qu'il est recommandé de prendre pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ainsi que les solutions retenues pour éliminer ces déchets.

Le premier PDEDMA date de 1999. En 2005, il est arrivé à échéance. La loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales consacre le transfert de la compétence des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers Assimilés. Les obligations réglementaires et les évolutions liées au Grenelle de l'Environnement ont poussé le Conseil Général à réviser son PDEDMA.

Cependant, le PDEDMA de 2005 a été annulé par le tribunal administratif d'Amiens. C'est donc celui de 1999 qui est en vigueur.

Pour rappel, les objectifs du Grenelle de l'Environnement :

- une réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés ;
- un taux de valorisation matière organique de 45%
- une diminution des déchets ménagers et assimilés incinérés et/ou enfouis de 15%.

En matière de gestion des déchets, le SCOT de la Communauté de Communes de Sablons s'inscrit dans la mesure du possible dans les objectifs du Plan Départemental de gestion de déchets ménagers et assimilés du département.

Il reprend l'orientation de limiter la quantité des déchets produits. L'objectif est de continuer dans la dynamique de diminution de la production et d'augmenter la part des déchets recyclés.

Le SCOT apporte également une orientation afin de veiller à optimiser la collecte des déchets et diminuer les nuisances et les déplacements.

Le PDEMA est bien pris en compte par le SCOT, malgré la faible marge de manœuvre dont il dispose.

Exploitation de la plateforme logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage du séparateur hydrocarbures...

5.18.7 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

La commune d'Amblainville n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels inondation (PPRN).

Aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été réalisé sur la commune.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

6. ÉVALUATION DU COUT DES MESURES PRISES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'Étude d'impact doit être conforme aux dispositions de l'Article R512-8 du livre V du code de l'environnement – Partie réglementaire.

A ce dernier titre, l'étude doit comporter l'estimation des dépenses correspondant aux mesures envisagées pour réduire les conséquences dommageables de l'activité sur l'environnement.

Les réalisations intégrées à l'activité, dans un objectif de protection de l'environnement, ont été détaillées pour chaque aspect environnemental.

Les mesures décrites dans les points ci-avant permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

D'autre part, la conception des installations et les procédures qui seront établies pour son fonctionnement, concourent à la limitation des pollutions accidentelles et à prévenir l'apparition de sinistres.

Part de la gestion environnementale dans le montant global du projet

Les principaux postes en matière de protection de l'environnement pour le projet PRD d'Amblainville sont :

- la mise en place de vanne pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie,
- la création des murs séparatifs coupe feu entre cellules, et entre cellules et locaux techniques,
- la mise en place d'exutoires de fumée,
- les écrans de cantonnement des fumées,
- la protection contre la foudre,
- l'installation de moyens de protection incendie : robinets incendie armés, réseau d'extinction automatique (bâche à eau, pompes et nappes d'arrosage),
- la création de réseaux d'eaux séparatifs,
- mise en place de bassins/noues d'infiltration,
-

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

• **Énumération des investissements** •

Poste de dépenses	Montant
Installation sprinkler et source d'eau	1 161 155 €
Installation RIA	100 970 €
Aménagement des locaux de charge	284 850 €
Aménagement de la chaufferie	60 000 €
Murs coupe feu entre cellules	819 000€
Ecrans thermiques	97 500 €
Portes coulissantes coupe feu	172 500 €
Ecrans de cantonnement	28 000 €
Désenfumage 2% et asservissement par cellule	360 000 €
Vannes d'isolement pour rétention	15 000 €
Réseau incendie et poteau incendie	151 455 €
Protection foudre	100 970 €
Aménagements des espaces verts	161 552 €
Bassins pour EP toitures	96 000 €
Disconnexion sur l'arrivée AEP	15 000€
Bassin de rétention pour les EP voiries et débourbeurs - déshuileurs	90 000 €
Sur isolation des toitures (réduction de la consommation énergétique)	126 212 €
Sur isolation des façades (réduction de la consommation énergétique)	26 468 €
Système d'éclairage à LED pour les cellules (réduction de la consommation énergétique)	496 850 €
Système d'éclairage à LED pour les bureaux et détecteurs de présence (réduction de la consommation énergétique)	24 000 €
Apport de lumière naturelle par les façades du bâtiment avec éléments vitrés et translucides (réduction de la consommation énergétique)	154 000 €
Apport de lumière naturelle en toiture en complément du désenfumage (réduction de la consommation énergétique)	68 000 €
TOTAL	4 654 483 €

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

7. REMISE EN ETAT DU SITE

Dans ce paragraphe, nous évoquons les dispositions qui seraient prises par la société PRD dans le cas d'un arrêt d'activité sur le site d'Amblainville. Cette cessation d'activité n'est bien sûr pas d'actualité à ce jour, mais l'entreprise doit prendre en compte, dans la réalisation de ses installations, la possibilité qu'un jour celles-ci soient à démanteler ou à transférer.

Nous listons ci-après les principales étapes d'un chantier de remise en état du site afin que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour son environnement.

Dans le cas présent, nous faisons l'hypothèse d'une réutilisation des bâtiments et terrains pour usage d'activités économiques ou industrielles.

- * **Dans le cas d'une mise à l'arrêt sans réutilisation du site ou d'une réutilisation avec même type d'usage**

La société PRD adressera au Préfet une notification de mise à l'arrêt de l'installation dans un délai de 3 mois avant la cessation.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site dès son arrêt :

- Evacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets :
 - vidange des installations et destruction des produits (notamment des produits chimiques, huiles...), en centre de traitement de déchets,
 - vidange des cuves de stockage et enlèvement de celles-ci ou neutralisation,
 - vidange et nettoyage des rétentions,
 - évacuation des déchets résiduels en centre de traitement autorisé.
- Interdiction ou limitation d'accès au site
- Suspension des risques d'incendie et d'explosion :
 - démontage des équipements,
 - mise en sécurité des circuits électriques,
 - maintien en l'état de fonctionner des utilités (chauffage, alimentation électrique, climatisation...), après consignation des équipements en arrêt de sécurité.
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

- **Dans le cas d'une mise à l'arrêt avec réutilisation du site pour un autre usage que celui de PRD**

En plus de la notification de mise à l'arrêt précédente, la société transmettra, au Maire, au propriétaire du terrain et au Préfet :

- les plans du site,
- les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,
- les propositions sur le type d'usage futur du site.

Après accord sur les types d'usage futurs du site, la société PRD transmettra au Préfet, dans un délai précisé par ce dernier, un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises pour la protection de l'environnement compte-tenu du ou des types d'usage prévus pour le site, notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées,
- en cas de besoins, la surveillance à exercer,
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol.

L'article R.512-6 du Livre V du Code de l'Environnement (partie réglementaire) (Titre Ier, chapitre II, Section 1 – Installations soumises à autorisation) précise que « dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du Maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation » doit être présenté dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation.

L'avis du maire de la commune d'Amblainville et du propriétaire ont été demandés. Ils seront placés en annexe.

PRD Site d'Amblainville (60)	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PARTIE 3 Etude d'impact
---------------------------------	---	----------------------------

8. RAISONS POUR LESQUELLES, NOTAMMENT DU POINT DE VUE DES PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Motivation du projet :

Les éléments qui ont abouti, pour la société PRD, à faire le choix de la construction d'un bâtiment destiné aux stockages de biens de l'industrie ou de la grande distribution, ont été développés dans le chapitre 1 de la demande d'autorisation.

Le choix de l'implantation s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité. Le site objet du dossier, est prévu pour accueillir une telle activité puisqu'il est situé dans la ZAC des Vallées. Le site disposera également des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt de cette taille mais surtout il est idéalement situé à proximité de l'autoroute ce qui limite l'impact du trafic sur les communes avoisinantes et à l'écart des centres ville. Enfin, les terrains disponibles et de tailles suffisantes pour accueillir le projet se font de plus en plus rares dans la région.

Les bâtiments seront construits en y intégrant les dispositions nécessaires pour y assurer la protection de l'environnement. Ces dispositions ont été évoquées dans les chapitres précédents.